

Sartorius Stedim Biotech S.A.

GUIDE DE L'ACTIONNAIRE

Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire

Sartorius Stedim Biotech S.A.

24 mars 2026 à 13h00

Sommaire

Actions Sartorius Stedim Biotech	3
Exposé sommaire de la situation du Groupe Sartorius Stedim Biotech pour l'année 2025	9
Résultats financiers des cinq dernières années	22
Communiqué de presse du 3 février 2026	24
Les membres du Conseil d'Administration	32
Capital social : Nombre total d'actions et de droits de vote	51
Ordre du Jour et Projet de Résolutions de l'Assemblée Générale des actionnaires du 24 mars 2026	53
Rapport du Conseil d'administration sur les projets de Résolutions	66
Comment participer à l'Assemblée Générale	78
Formulaire de vote (pour illustration)	82

Actions Sartorius Stedim Biotech S.A.

(Texte extrait du Document d'Enregistrement Universel
2025)

Actions Sartorius Stedim Biotech

Marchés boursiers mondiaux

En 2025, les tensions en matière de politique commerciale, les risques géopolitiques et la fluctuation des attentes en matière de taux d'intérêt ont dominé les marchés boursiers internationaux. La mise en place des droits de douane par les États-Unis en avril a entraîné une baisse sensible des indices boursiers mondiaux. Au cours des mois suivants, les marchés boursiers se sont progressivement stabilisés et, malgré une phase de consolidation au quatrième trimestre, ont enregistré des gains importants sur une base annuelle. Cette évolution a été soutenue par un apaisement partiel des tensions liées aux droits de douane, par des conditions économiques mondiales solides et par la baisse des taux d'intérêt.

Dans ce contexte, l'indice MSCI Europe a terminé l'année en hausse de 17,5 %, à 2 363 points. Le CAC 40 et le CAC Large 60, ce dernier incluant les actions Sartorius Stedim Biotech, ont affiché des gains de 10,4 % à 8 150 points et de 10,4 % à 8 777 points, respectivement. L'indice S&P 500 Life Sciences Tools and Services, pertinent pour Sartorius Stedim Biotech, a légèrement sous-performé, augmentant de 4,7 % pour atteindre 955 points. L'indice NASDAQ Biotechnology a connu une hausse significative de 32,4 % pour atteindre 5 707 points.

Actions Sartorius Stedim Biotech

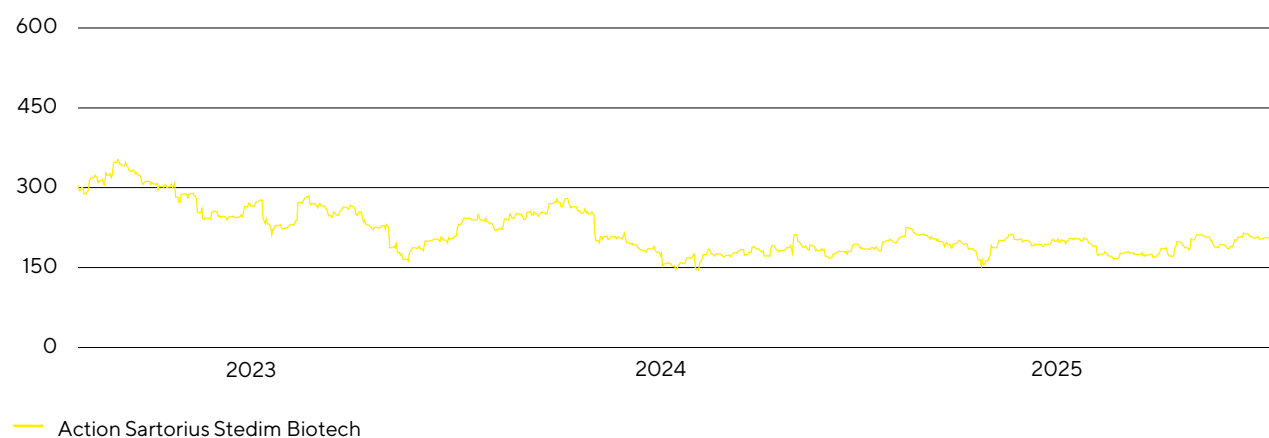
En 2025, le secteur des sciences de la vie a été confronté à des défis macroéconomiques généraux, ainsi qu'à une série de défis spécifiques à l'industrie, en particulier aux États-Unis. La faiblesse de l'environnement financier pour les entreprises de biotechnologie, les réductions budgétaires prévues au NIH, la principale agence fédérale de recherche biomédicale aux États-Unis, et les discussions en cours sur la baisse des prix des médicaments ont impacté l'évolution du secteur avec comme effet une modération des prévisions de croissance. Cela s'est traduit par des baisses en partie significatives du prix des actions de plusieurs grands fournisseurs d'outils pour les sciences de la vie au cours de l'année.

Dans ce contexte difficile, les actions Sartorius Stedim Biotech ont connu une évolution globalement positive. L'évolution du cours de l'action a bénéficié de la poursuite de la croissance rentable, de la spécification des prévisions pour l'ensemble de l'année dans la moitié supérieure de la fourchette initiale en octobre, et de l'évaluation favorable des analystes. En conséquence, l'action a clôturé l'année en hausse de 11,3 %, à 210,0 euros.

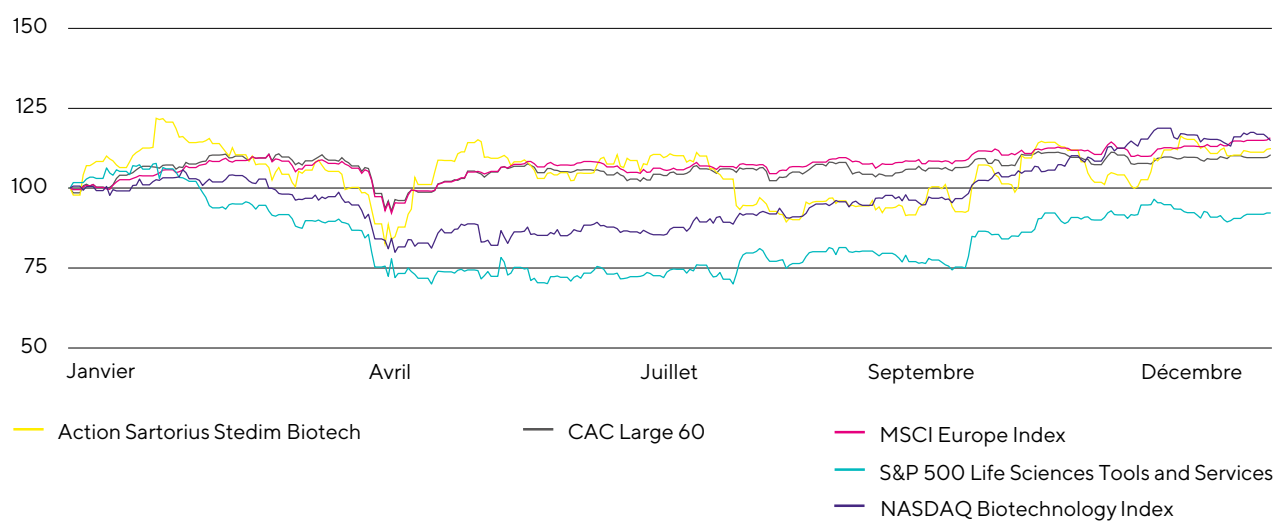
Le nombre moyen d'actions négociées chaque jour sur Euronext Paris a été de 70 045 au cours de l'année de référence, contre 75 069 l'année précédente. Le volume annuel des transactions s'est élevé à 3,5 milliards d'euros (exercice précédent : 3,8 milliards d'euros).

La capitalisation boursière de Sartorius Stedim Biotech s'élève à 20,4 milliards d'euros au 31 décembre 2025 (exercice précédent : 18,4 milliards d'euros).

L'action Sartorius Stedim Biotech en €
du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025



L'action Sartorius Stedim Biotech comparée aux CAC Large 60, MSCI Europe Index, S&P 500 Life Sciences Tools & Services et
NASDAQ Biotechnology Index (indexé)
du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025

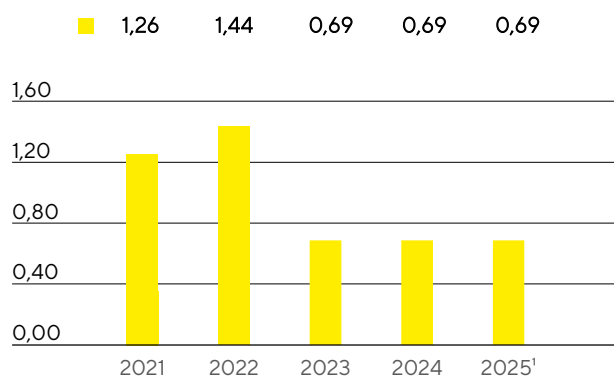


Dividendes

En phase avec le développement rapide et fortement axé sur l'innovation du secteur, la direction de la société se concentre sur la poursuite d'une croissance dynamique et rentable et sur les investissements nécessaires dans les capacités de recherche et de production, les innovations et les acquisitions. Dans ce contexte, Sartorius Stedim Biotech s'efforce de faire participer les actionnaires à la réussite de l'entreprise à travers les dividendes.

Le Conseil d'administration soumettra une proposition à l'Assemblée générale annuelle des actionnaires du 24 mars 2026 visant à verser des dividendes de 0,69 € par action sur la base du résultat net courant de 427,7 millions d'euros au titre de l'exercice 2025. Si la proposition est approuvée, le montant total distribué s'élèvera à 67,1 millions d'euros (exercice précédent : 67,1 millions d'euros). Le ratio de distribution correspondant s'établirait alors à 15,7% contre un ratio de 19,9% sur l'exercice précédent.

Dividendes
en €



¹ Montant proposé par le Conseil d'administration et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale annuelle des actionnaires

Rentabilité totale pour les actionnaires

La rentabilité totale pour les actionnaires tient compte des dividendes versés et de toute évolution du cours de l'action sur une période donnée. Elle reflète donc la performance d'un investissement dans son intégralité. En 2025, les actions Sartorius Stedim Biotech ont généré une rentabilité totale de 11,7%, contre -20,9% un an auparavant. Sur une période d'observation plus longue de 10 ans, la rentabilité totale est nettement positive et s'élève à 720%.

Caractéristiques de l'action¹

ISIN	FR0013154002
Gestionnaire du compte de liquidité	Kepler Cheuvreux
Place de cotation	Euronext Paris
Segment de marché	Valeurs locales - Compartiment A (Large Caps)
Indices	SBF 120 ; CAC Next 20 ; CAC Large 60 ; CAC All-Tradable ; CAC All Shares ; CAC Healthcare ; STOXX Europe 600 ; MSCI France
Nombre d'actions	97 330 405
dont Sartorius Holding	71,5%
dont flottant	28,5%
Droits de vote	165 562 491
dont Sartorius Holding	82,9%
dont flottant	17,1%

1 Au 31 décembre 2025

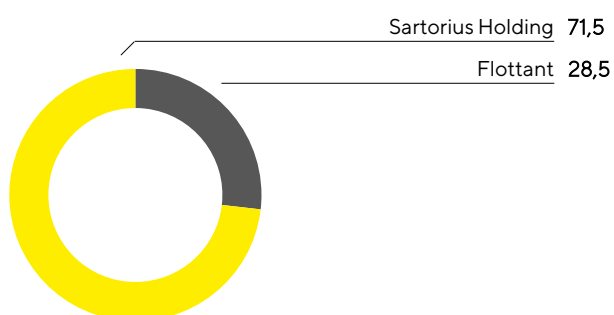
Structure de l'actionnariat

Le capital social émis de Sartorius Stedim Biotech S.A. s'élève à 19,5 millions d'euros et se divise en 97 330 405 actions, chacune d'une valeur nominale de 0,20 euro. Certaines actions étant dotées d'un droit de vote double, le total des droits de vote s'établit à 164 793 739.

Au 31 décembre 2025, Sartorius Holding et une filiale à 100 % détenaient 71,5 % du capital-actions de Stedim Biotech S.A. et 82,9 % des droits de vote en circulation. Les 28,5 % d'actions restantes de Stedim Biotech S.A. sont en flottant, ce qui correspond à 17,1 % des droits de vote en circulation.

Structure de l'actionnariat

% du capital-actions



Chiffres clés des actions Sartorius Stedim Biotech

Chiffres clés de l'action Sartorius Stedim Biotech

		2025	2024	2023	2022	2021
Cours de l'action ¹ en €	Date de clôture ⁴	210,00	188,70	239,50	302,50	482,40
	Haut	225,50	280,00	353,00	482,40	548,20
	Bas	152,90	145,35	162,00	276,70	287,60
Dividendes ² en €		0,69	0,69	0,69	1,44	1,26
Total des dividendes versés ² en millions €		67,1	67,1	63,6	132,7	116,1
Rendement par action ³ en %		0,3	0,4	0,3	0,5	0,3
Capitalisation boursière en millions €		20 439,4	18 366,2	22 077,2	27 884,5	44 467,7
Volume d'activité moyen quotidien de l'action en nombre de transactions		70 045	75 069	58 852	48 754	52 717
Volume d'échange de l'action en millions €		3 451,0	3 795,5	3 730,2	4 266,1	5 524,1
CAC Large 60 (dernier cours de l'année)		8 777	7 953	8 139	7 011	7 806
SBF 120 (dernier cours de l'année)		6 238	5 592	5 732	4 973	5 546

1 Dernier cours du jour

2 Pour 2026, montant proposé par le Conseil d'administration et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale annuelle des actionnaires

3 Dividendes par rapport au dernier cours de l'année

4 Au 31 décembre de l'année respective

Sources : Euronext ; NASDAQ

Exposé sommaire de la situation du Groupe Sartorius Stedim Biotech pour l'année 2025

(Texte extrait du Document d'Enregistrement Universel 2025)

Évolution des activités du Groupe

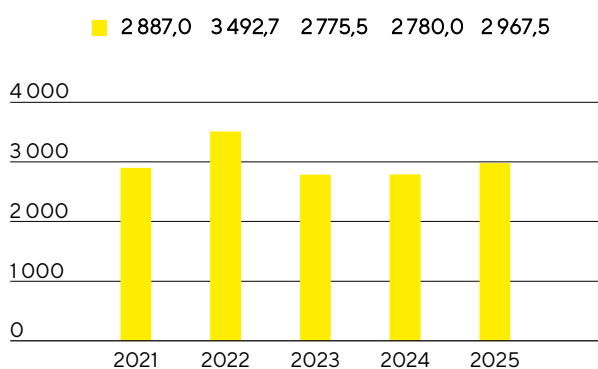
Chiffre d'affaires

Sartorius Stedim Biotech a enregistré une croissance significative et rentable en 2025, s'appuyant sur la dynamique de reprise amorcée au cours de l'exercice 2024. Le chiffre d'affaires a augmenté de 9,6 % à taux de change constant¹ pour atteindre 2 967,5 millions d'euros (organique² : +9,6 %). En raison des effets de change (en particulier du dollar américain), l'augmentation du chiffre d'affaires déclaré a été de 6,7 %. Cette évolution positive s'explique par l'activité récurrente, plus importante et à marge plus élevée, des consommables pour la fabrication de produits biopharmaceutiques. Par rapport à un niveau modéré sur l'exercice précédent, qui avait encore été partiellement affecté par la réduction des stocks élevés des clients, cette activité a connu une forte croissance. Comme prévu, les ventes d'équipements et de systèmes de bioprocédés ont continué à baisser en raison de la limitation des investissements dans l'ensemble du secteur, mais elles semblent se stabiliser.

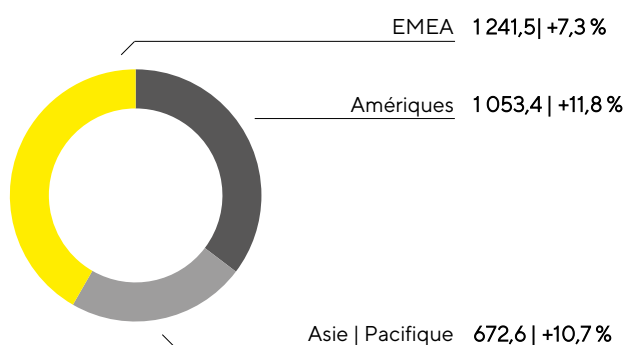
Toutes les régions commerciales ont contribué à la croissance des ventes en 2025. Dans la région EMEA, qui a contribué pour environ 42 % aux ventes du Groupe, le chiffre d'affaires a augmenté de 7,3 % pour atteindre 1 241,5 millions d'euros. Dans la région des Amériques, la dynamique s'est sensiblement accélérée après le déclin de l'exercice précédent, ce qui a entraîné une augmentation de 11,8 % du chiffre d'affaires pour atteindre 1 053,4 millions d'euros. La région représente 35 % du chiffre d'affaires total du Groupe. Dans la région Asie-Pacifique, le chiffre d'affaires a également augmenté considérablement, de 10,7 %, pour atteindre 672,6 millions d'euros, grâce à la stabilisation de l'activité en Chine. La région a contribué pour environ 23 % au chiffre d'affaires du Groupe.

Sauf mention contraire, tous les taux de croissance des régions sont indiqués à taux de change constant.

Chiffre d'affaires 2021 à 2025
en millions €



Chiffre d'affaires et croissance¹ par zone géographique³
en millions € sauf indications particulières



1 Taux de change constant : Les chiffres indiqués à taux de change constant éliminent l'impact des fluctuations des taux de change en appliquant le même taux de change pour la période en cours et la période précédente.

2 Organique : Les chiffres de croissance organique excluent l'impact des fluctuations des taux de change et les changements dans le cadre de la consolidation.

3 Selon la localisation des clients.

Charges et produits

Au cours de l'exercice 2025, le coût des ventes a augmenté moins vite que le produit des ventes, de 3,1%, pour atteindre 1 622,2 millions d'euros, ce qui a entraîné une augmentation de la marge brute à 1 345,3 millions d'euros (exercice précédent : 1 206,7 millions d'euros). La marge bénéficiaire brute a augmenté pour atteindre 45,3% après 43,4% sur l'exercice précédent. L'impact positif des effets du volume et du mix produits, les économies d'échelle et la gestion optimisée des stocks ont plus que compensé l'effet modérateur des droits de douane américains.

Les coûts d'exploitation ont également augmenté à un rythme inférieur à celui du chiffre d'affaires, ce qui reflète la poursuite de la discipline en matière de coûts, soutenue par les mesures d'efficacité mises en œuvre en 2024 et 2025. Les dépenses extraordinaires liées à ces mesures ont été nettement moins élevées en 2025 qu'au cours de l'exercice précédent. Malgré l'augmentation du chiffre d'affaires, les frais commerciaux et de distribution sont restés pratiquement stables, ce qui a entraîné une diminution du ratio de ces frais par rapport au chiffre d'affaires à 16,1% (exercice précédent : 17,3%). Les dépenses de recherche et développement ont baissé à 133,1 millions d'euros pour l'exercice considéré, correspondant à un ratio R&D de 4,5% (exercice précédent : 5,2%). Les frais généraux ont augmenté de 8,1%, principalement en raison de l'augmentation du nombre de salariés et des augmentations de salaires, alors que le ratio est resté inchangé par rapport à 6,1% (exercice précédent : 6,1%).

Les charges et produits qui n'ont pas pu être alloués à un domaine fonctionnel ont été comptabilisés dans le solde des autres produits et charges opérationnels, qui s'est élevé à -25,2 millions d'euros en 2025 après -43,6 millions d'euros sur l'exercice précédent.

Le résultat opérationnel (EBIT) du Groupe a augmenté de 41,9% pour atteindre 525,7 millions d'euros, en raison de l'augmentation de la marge brute et de la diminution des dépenses opérationnelles. La marge correspondante s'élève à 17,7% (exercice précédent : 13,3%). En plus des dépréciations et amortissements, l'EBIT englobe des éléments non récurrents pour un montant de 70,0 millions d'euros (exercice précédent : 106,7 millions d'euros). Ces coûts sont principalement dus aux dépenses liées aux mesures d'efficacité, notamment aux grands projets d'envergure du Groupe, comme le projet S/4HANA, ainsi qu'aux dépenses de restructuration. Le chiffre comparatif élevé pour 2024 a été fortement influencé par des dépenses extraordinaires liées à un vaste programme d'efficacité.

Le résultat financier s'élève à -152,5 millions d'euros en 2025, contre -151,3 millions d'euros l'exercice précédent.

Les charges fiscales ont atteint 107,3 millions d'euros (exercice précédent : 40,7 millions d'euros). Rapporté au résultat déclaré avant impôts, le taux d'imposition s'est établi 28,7% (exercice précédent : 18,6%).

Le résultat net a augmenté de 49,0% pour atteindre 266,0 millions d'euros (exercice précédent : 178,5 millions d'euros), et le résultat net attribuable aux actionnaires de Sartorius Stedim Biotech S.A. a augmenté de 51,7% pour atteindre 265,6 millions d'euros (exercice précédent : 175,1 millions d'euros).

Compte de résultats

en millions €	2025	2024	Δ en %
Chiffre d'affaires	2 967,5	2 780,0	6,7
Coût des ventes	-1 622,2	-1 573,3	-3,1
Marge brute	1 345,3	1 206,7	11,5
Frais commerciaux et de distribution	-479,0	-479,8	0,2
Frais de recherche et développement	-133,1	-144,1	7,6
Frais généraux	-182,3	-168,7	-8,1
Autres produits et charges opérationnels	-25,2	-43,6	42,1
Résultat opérationnel (EBIT)	525,7	370,6	41,9
Produits financiers	40,2	45,4	-11,3
Charges financières	-192,7	-196,7	2,0
Résultat financier	-152,5	-151,3	-0,8
Résultat avant impôts	373,2	219,2	70,2
Impôts sur les bénéfices	-107,3	-40,7	-163,3
Résultat net	266,0	178,5	49,0
Attribuable à :			
Part de SSB S.A.	265,6	175,1	51,7
Participations ne donnant pas le contrôle	0,3	3,4	-90,5

Résultat

Le groupe Sartorius Stedim Biotech utilise l'EBITDA, résultat avant intérêts, impôts, dépréciations et amortissements, comme indicateur clé de sa rentabilité. Pour donner une image complète et transparente de la rentabilité récurrente du Groupe, à même de soutenir également la comparaison sur le plan international, le résultat est corrigé des éléments non récurrents (EBITDA courant). De plus amples informations sur les éléments exceptionnels sont fournies dans les notes sous la section « 5. Information sectorielle ».

Rapprochement entre l'EBIT et l'EBITDA courant

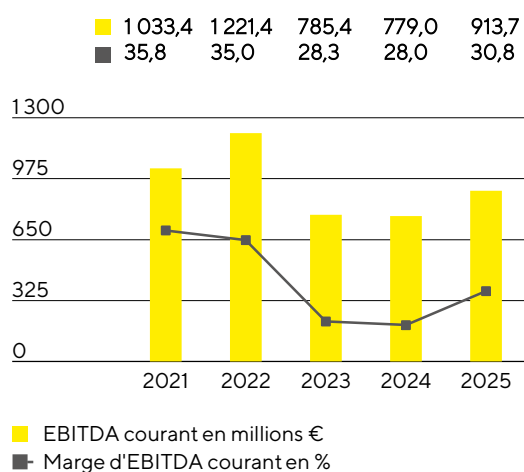
en millions €	2025	2024
EBIT (résultat opérationnel)	525,7	370,6
Éléments non récurrents	70,0	106,7
Dépréciations et amortissements	318,1	301,7
EBITDA courant	913,7	779,0

Éléments non récurrents

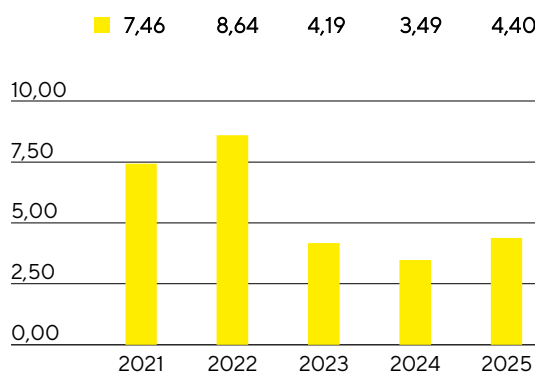
en millions €	2025	2024
Mesures d'efficacité	-61,5	-96,3
Projets de fusions et acquisitions Coûts d'intégration	-6,5	-7,8
Autres	-1,9	-2,6
Groupe	-70,0	-106,7

L'EBITDA courant a augmenté de 17,3 % pour atteindre 913,7 millions d'euros au cours de l'exercice considéré. Les effets de volume, de mix produits et d'échelle ont plus que compensé les effets de change négatifs ainsi que l'effet modérateur des droits de douane américains. En conséquence, la marge a augmenté de manière significative pour atteindre 30,8 % (exercice précédent : 28,0 %).

EBITDA courant¹ et marge



Résultat net courant par action² en €



1 EBITDA courant : résultat avant intérêts, impôts, dépréciations et amortissements et corrigé des éléments non récurrents
 2 Résultat de la période considérée après participations ne donnant pas le contrôle, corrigé des éléments non récurrents, hors amortissements et basé sur le résultat financier et le taux d'impôt normalisés

Le résultat net courant du Groupe après participations ne donnant pas le contrôle a augmenté, passant de 337,5 millions d'euros en 2024 à 427,7 millions d'euros durant l'exercice 2025. Ce chiffre forme la base de l'attribution du résultat et est calculé par ajustement des éléments non récurrents, avec exclusion des amortissements de 112,6 millions d'euros (exercice précédent : 116,7 millions d'euros). Il s'appuie sur le résultat financier et le taux d'impôt normalisé (voir Glossaire). Le résultat net courant par action a augmenté de 26,0 %, passant de 3,49 euros un an auparavant à 4,40 euros.

Rapprochement entre l'EBIT et le résultat net courant

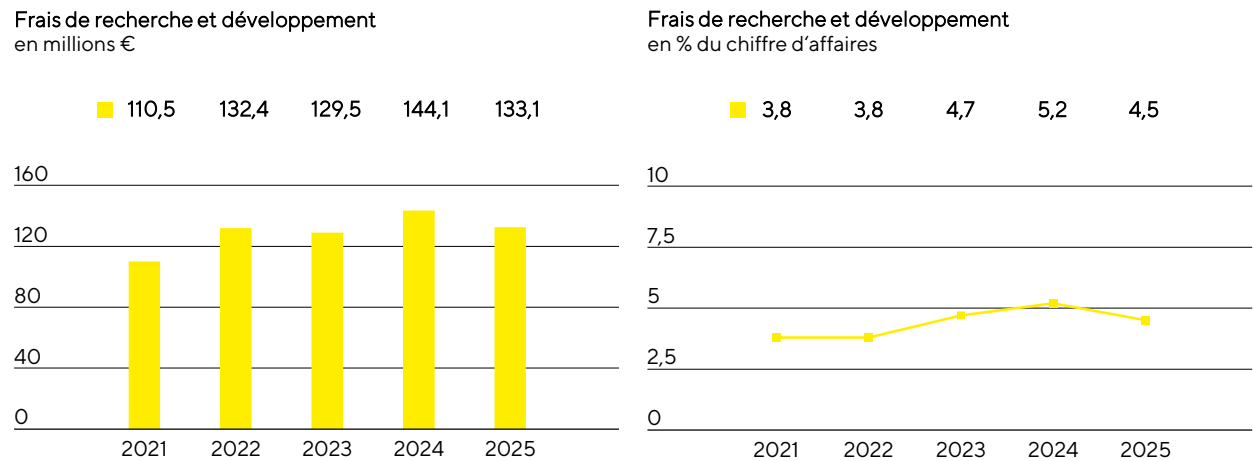
en millions €	2025	2024
EBIT (résultat opérationnel)	525,7	370,6
Éléments non récurrents	70,0	106,7
Amortissement IFRS 3	112,6	116,7
Résultat financier normalisé¹	-129,9	-133,2
Impôt sur les bénéfices normalisé (26 %) ²	-150,4	-119,8
Résultat net courant	428,0	340,9
Participations ne donnant pas le contrôle	-0,3	-3,4
Résultat net courant après participations ne donnant pas le contrôle	427,7	337,5
Résultat net courant par action (en €)	4,40	3,49

1 Résultat financier hors ajustements pour variation des justes valeurs des instruments de couverture et effets de change liés aux opérations de financement et au changement dans l'évaluation du passif « earn-out »

2 Impôt normalisé sur les bénéfices basé sur le résultat courant avant taxes et amortissements.

Recherche et développement

Sartorius Stedim Biotech élargit ses groupes de produits existants grâce à l’innovation et au développement continus, tout en améliorant son portefeuille de produits par l’intégration de nouvelles technologies et la coopération. En 2025, le Groupe a dépensé 133,1 millions d’euros pour la recherche et le développement (R&D), ce qui correspond à une diminution de 7,6 % par rapport à l’exercice précédent. Le ratio des dépenses de R&D rapportées au chiffre d’affaires est de 4,5 % (exercice précédent : 5,2 %). Le ratio R&D brut de 7,5 % était inférieur au ratio de 8,0 % de l’année précédente. Ce ratio est encore plus représentatif des dépenses d’innovation et inclut les coûts de développement capitalisés de 90,7 millions d’euros (exercice précédent : 79,6 millions d’euros) publiés dans l’état de la situation financière.



Pour préserver son savoir-faire, Sartorius Stedim Biotech poursuit une politique de protection ciblée des droits sur la propriété, aussi bien intellectuelle qu’industrielle. L’entreprise contrôle systématiquement le respect de ces droits et vérifie la nécessité de leur maintien d’un point de vue du rapport coûts/bénéfices.

Le nombre de demandes de protection des droits de propriété intellectuelle a été de 218 en 2025, contre 158 au cours de l'exercice précédent. Suite aux demandes déposées les années précédentes, 374 brevets et marques ont été accordés au Groupe (exercice précédent : 351). À la date de clôture de l’exercice, le portefeuille comptait un total de 5 660 brevets et marques (exercice précédent : 5 398).

	2025	2024
Nombre de demandes de brevets et de marques déposées	218	158
Nombre de brevets et de marques enregistrés	374	351

Dépenses d’investissement

Au cours de l’exercice considéré, Sartorius Stedim Biotech a poursuivi son programme d’investissement pluriannuel qui, outre l’élargissement des capacités de recherche et de production, vise à diversifier davantage le réseau de production et à le rendre plus flexible. Les dépenses d’investissement se sont élevées à 393,2 millions d’euros (exercice précédent : 339,8 millions d’euros), et le ratio de dépenses d’investissement était de 13,3 % (exercice précédent : 12,2 %).

L’un des projets les plus importants est la construction d’une nouvelle usine à Songdo, en Corée du Sud. Avec cette implantation, Sartorius Stedim Biotech entend répondre encore plus efficacement à la demande de la

région Asie-Pacifique et accroître la création de valeur régionale. Une fois achevée, l'usine fabriquera des consommables stériles. Par ailleurs, un centre technologique dédié aux démonstrations produites et au service client ainsi que des laboratoires sont prévus sur ce nouveau site, en plein cœur d'un centre biopharmaceutique. En termes de volume d'investissement, le site de Songdo a été le plus grand projet d'expansion au cours de l'exercice considéré et représentera également une part importante des investissements prévus en 2026.

En Allemagne, l'entreprise a investi à Fribourg, où un centre de compétences pour les composants destinés à la fabrication de thérapies cellulaires et géniques est en cours d'implantation, et à Göttingen, où l'expansion des capacités de production de membranes et de filtres a été poursuivie. Ces deux projets ont représenté une part importante des investissements totaux en 2025, ce qui devrait également être le cas en 2026 selon les plans actuels.

De plus, au siège social du Groupe à Aubagne, en France, l'usine de production agrandie de poches stériles jetables ainsi que des capacités de stockage et des espaces de bureaux supplémentaires ont été mises en service.

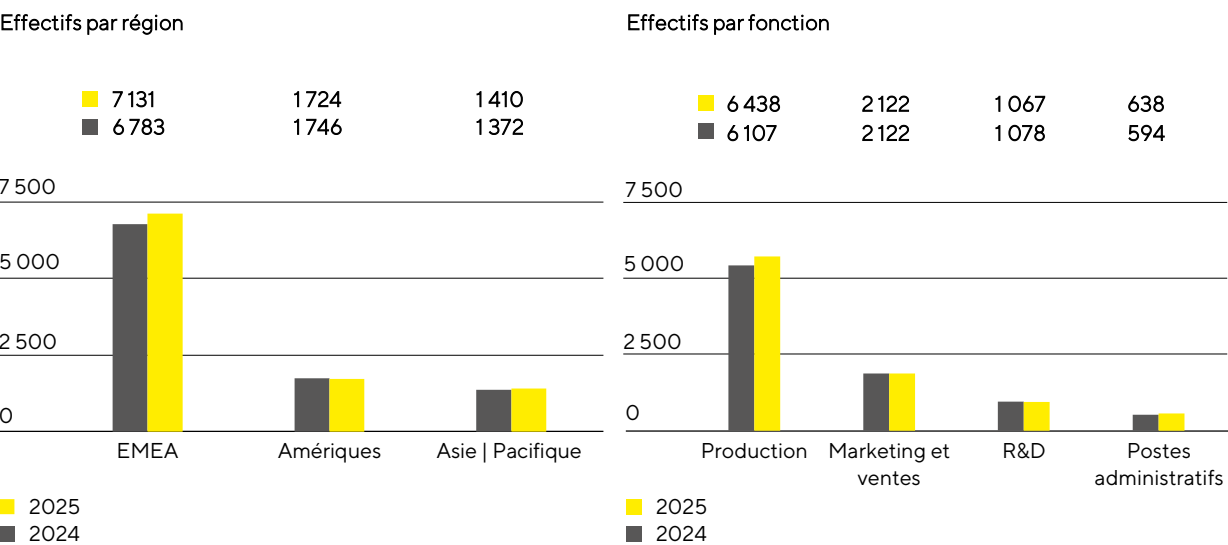
Dépenses d'investissement

En millions €, sauf indications particulières	2025	2024
Chiffre d'affaires	2 967,5	2 780,0
Dépenses d'investissement	393,2	339,8
Investissements en % de chiffre d'affaires	13,3	12,2

Salariés

Le chapitre suivant contient des informations en gris qui sont typiques d'un rapport de gestion et qui couvrent également les exigences en matière de rapports prévues par l'ESRS. Les chiffres suivants concernent l'ensemble des collaborateurs de Sartorius Stedim Biotech, à l'exception des alternants, des stagiaires, des salariés absents et des salariés en préretraite. Les chiffres relatifs aux salariés sont indiqués en termes d'effectifs et non en termes d'équivalents temps plein.

[ESRS 2 SBM-1.40 a) iii.] Au 31 décembre 2025, Sartorius Stedim Biotech employait 10 265 personnes dans 28 pays, soit une augmentation de 3,7 % par rapport au 31 décembre 2024. Cette évolution s'explique principalement par l'augmentation du nombre de salariés dans le domaine de la production.



[ESRS 2 SBM-1.40 a) iii.] Le nombre de salariés dans la région EMEA a atteint 7 131 en 2025, soit une augmentation de 5,1 % par rapport à décembre 2024. En France, Sartorius Stedim Biotech comptait 1 471 salariés à la fin de l'exercice considéré, ce qui correspond à 14,3 % de l'effectif total.

Au 31 décembre 2025, Sartorius Stedim Biotech comptait 1 724 collaborateurs dans la région Amériques, ce qui représente une baisse de 1,3 %. Le nombre de salariés dans la région Asie-Pacifique a augmenté de 2,8 % pour s'établir à 1 410.

Fin 2025, environ 63 % des salariés de Sartorius Stedim Biotech travaillaient dans le domaine de la production. Les effectifs ont augmenté de 5,4 % d'une année sur l'autre pour atteindre 6 438.

Dans le secteur du marketing et des ventes, le nombre d'employés est resté inchangé à 2 122, représentant environ 21 % de la main-d'œuvre totale.

Environ 10 % de l'ensemble des salariés travaillaient dans la R&D. Cela correspond à une baisse de 1,0 % par rapport à l'année précédente, ce qui porte le nombre total de salariés dans ce domaine à 1 067.

À la date de clôture de l'exercice, 638 personnes occupaient des postes administratifs. Cela correspond à une augmentation de 7,4 % par rapport à la même date de l'exercice précédent et de 6 % de l'ensemble des salariés de Sartorius Stedim Biotech.

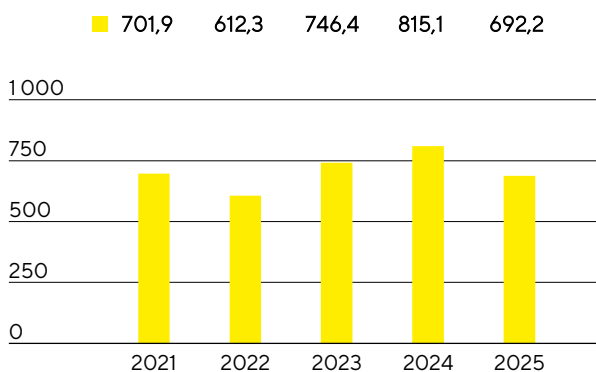
Pour plus d'informations sur le personnel, voir l'État de durabilité.

Patrimoine et situation financière

Flux de trésorerie

Le flux de trésorerie généré par l'activité opérationnelle pour l'exercice 2025 a été solide, s'élevant à 692,2 millions d'euros (exercice précédent : 815,1 millions d'euros), soutenu par une hausse des bénéfices d'exploitation. Il convient de noter que le chiffre correspondant de l'exercice précédent avait bénéficié de manière significative des entrées de trésorerie provenant de la réduction des niveaux élevés de stocks liés à la pandémie. En 2025, le fonds de roulement¹ est resté pratiquement constant malgré une expansion significative des activités commerciales.

Flux net de trésorerie généré par l'activité opérationnelle
en millions €



Dans un contexte de croissance soutenue des marchés finaux et de ses ambitions de croissance à long terme, Sartorius Stedim Biotech a poursuivi la mise en œuvre rigoureuse de son programme d'investissements à long terme. Par exemple, l'augmentation de la capacité de production au siège social de l'entreprise à Aubagne, en France, a été achevée et mise en service en 2025. Les flux de trésorerie provenant des activités d'investissement et des acquisitions ont représenté -397,7 millions d'euros (exercice précédent : -340,0 millions d'euros). Cependant, aucune acquisition d'entreprise n'a été réalisée en 2024 ni en 2025.

Le flux de trésorerie lié aux opérations de financement s'est élevé à -542,8 millions d'euros (exercice précédent : 84,9 millions d'euros), reflétant notamment le remboursement de dettes financières à partir de la trésorerie disponible, les intérêts versés et la distribution de dividendes au titre de l'exercice 2024 pour un montant de 68,0 millions d'euros (exercice précédent : 68,0 millions d'euros). Le chiffre de l'exercice précédent incluait également les effets de l'augmentation de capital de Sartorius Stedim Biotech S.A., ainsi que le remboursement associé de passifs financiers financés.

¹ Somme des stocks et des créances clients

Tableau de flux de trésorerie

en millions €	2025	2024
Flux net de trésorerie généré par l'activité opérationnelle	692,2	815,1
- dont variation du fonds de roulement net	-35,7	214,2
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement et aux acquisitions	-397,7	-340,0
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	-542,8	84,9
Trésorerie et équivalents de trésorerie	426,1	678,9
Endettement brut	2 599,3	2 869,5
Endettement net	2 173,1	2 190,6

État consolidé de la situation financière

Le total du bilan du groupe Sartorius Stedim Biotech s'élevait à 7 984,0 millions d'euros au 31 décembre 2025, soit une baisse de 272,4 millions d'euros par rapport à l'exercice précédent. Cela s'explique par une réduction des actifs courants à hauteur de 1 441,2 millions d'euros (31 décembre 2024 : 1 741,0 millions d'euros). Cette baisse résulte principalement de la diminution de la trésorerie et des équivalents de trésorerie à la suite du remboursement de passifs financiers.

Les actifs non courants s'élèvent à 6 542,8 millions d'euros (31 décembre 2024 : 6 515,4 millions d'euros). Les effets d'évaluation liés aux fluctuations des taux de change et à la dépréciation et à l'amortissement en cours ont eu un effet modérateur, qui a été compensé par une augmentation des immobilisations corporelles résultant des activités d'investissement.

Chiffres clés du besoin en fonds de roulement

en nombre de jours		2025	2024
Rotation des stocks			
Stocks chiffre d'affaires	x 360	84	89
Rotation des créances clients			
Créances clients chiffre d'affaires	x 360	23	34
Rotation des dettes fournisseurs			
Dettes fournisseurs et passifs contractuels chiffre d'affaires	x 360	54	68
Rotation du fonds de roulement			
Besoin en fonds de roulement net ¹ chiffre d'affaires	x 360	53	55

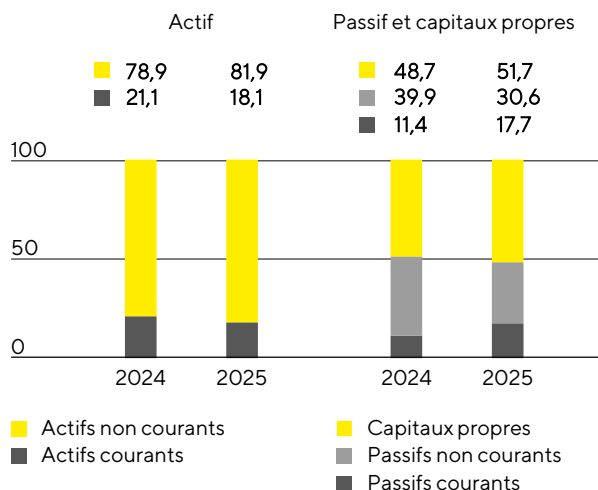
¹ Somme des stocks et des créances clients moins les dettes fournisseurs et les passifs contractuels.

Au 31 décembre 2025, les capitaux propres s'élevaient à 4 126,2 millions d'euros (31 décembre 2024 : 4 023,8 millions d'euros). Le ratio de capitaux propres correspondant était de 51,7% (31 décembre 2024 : 48,7%).

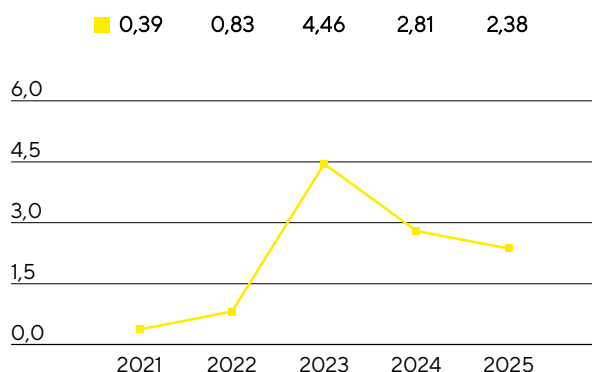
Les passifs non courants du Groupe ont diminué, passant de 3 293,8 millions d'euros à 2 445,8 millions d'euros au cours de l'exercice considéré, tandis que les passifs courants ont augmenté, passant de 938,8 millions d'euros à 1 412,1 millions d'euros. Cela s'explique principalement par le fait que les passifs financiers arrivant à échéance en 2026 sont désormais classés dans les passifs courants. En outre, les passifs financiers ont été réduits de 270 millions d'euros au total au cours de l'exercice 2025, principalement en raison du remboursement de prêts. En outre, le passif lié à l'acquisition éventuelle de participations ne donnant pas le

contrôle dans Sartorius CellGenix GmbH, qui figure dans les autres passifs financiers, est exigible en 2026 et est donc classé dans les passifs courants.

Structure du bilan
en %



Ratio endettement net¹ | EBITDA courant²



1L'endettement net exclut le passif lié au solde des acquisitions ; 2025 : 71,3 millions d'euros, 2024 : 79,6 millions d'euros, 2023 : 80,6 millions d'euros, 2022 : 245,1 millions d'euros, 2021 : 518,7 millions d'euros.

2L'EBITDA inclut l'EBITDA courant pro forma des acquisitions pendant cette période.

L'endettement brut, qui est constitué principalement des emprunts auprès de la société mère Sartorius AG et de sa filiale Sartorius Finance B.V. et des dettes de location-financement, a diminué pour atteindre 2 599,3 millions d'euros au 31 décembre 2025, contre 2 869,5 millions d'euros à fin 2024. Le principal facteur a été le remboursement des prêts. Quant à l'endettement net (à savoir l'endettement brut moins la trésorerie et les équivalents de trésorerie), il s'est élevé à 2 173,1 millions d'euros contre 2 190,6 millions d'euros un an plus tôt.

Au vu de la capacité de financement de la dette de Sartorius Stedim Biotech, le ratio endettement net/EBITDA courant est un indicateur clé. Il est calculé comme le rapport de l'endettement net sur l'EBITDA courant au cours des douze derniers mois, y compris la contribution pro forma des acquisitions pendant cette période. Au 31 décembre 2025, ce ratio de levier a continué à diminuer, atteignant 2,38 (31 décembre 2024 : 2,81).

Calcul de l'endettement financier net et Ratio endettement net | EBITDA courant

en millions €	2025	2024
Non courants		
Emprunts et autres dettes financières	1 867,3	2 684,4
Dettes de location-financement	151,2	120,6
Courants		
Emprunts et autres dettes financières	557,3	39,5
Dettes de location-financement	23,4	25,0
Endettement brut	2 599,3	2 869,5
Trésorerie et équivalents de trésorerie	426,1	678,9
Endettement net	2 173,1	2 190,6
EBITDA courant (12 mois)		
	913,7	779,0
Ratio endettement net EBITDA courant	2,38	2,81

Financement | Trésorerie

Sartorius Stedim Biotech répond à ses besoins de financement opérationnels et stratégiques par une combinaison de flux de trésorerie opérationnels et d'endettement à court, moyen et long termes. L'objectif est d'assurer la flexibilité financière et de réduire les risques financiers du groupe, tout en optimisant les coûts de financement associés (voir Note 37 pour plus de détails).

Au 31 décembre 2025, la flexibilité financière du Groupe était principalement soutenue par la trésorerie et les équivalents de trésorerie d'un montant total de 426,1 millions d'euros, ainsi que par une ligne de crédit de 260 millions d'euros fournie par la société mère Sartorius AG, dont 0,4 million d'euros ont été utilisés. Le Groupe avait accès à des lignes de crédit bilatérales à court terme fournies par des banques jusqu'à nouvel ordre à des taux d'intérêt variables. Ces facilités ont atteint environ 129 millions d'euros et n'ont pas été utilisées de manière significative. L'ensemble de ces ressources permet de s'assurer que les entités du Groupe disposent de fonds suffisants pour couvrir les besoins de financement à court terme (voir Note 41 pour plus de détails).

Les instruments de financement à long terme sont principalement fournis sous forme de prêts par la société mère Sartorius AG et sa filiale Sartorius Finance B.V., une entité entièrement détenue et contrôlée par Sartorius AG. À la date de clôture de l'exercice, le montant de l'ensemble des conventions de crédit non remboursées s'élevait à 2,4 milliards d'euros, toutes à des taux d'intérêt fixes, avec une large fourchette d'échéances allant jusqu'à 2035 (voir Note 32 pour plus de détails).

Les principaux risques financiers sont les risques de change et les risques de taux d'intérêt. La société a recours à des opérations de couverture pour atténuer les effets des fluctuations des taux de change dans le cadre de ses activités commerciales au niveau mondial (voir Note 39 pour plus de détails). À la fin de l'exercice, le montant des contrats de change s'élevait à environ 423,7 millions d'euros, pour une valeur de marché positive de 15,5 millions d'euros. Il n'y avait pas de couvertures des taux d'intérêt à la date de clôture (voir Note 40 pour plus de détails).

Évaluation de la situation économique

Les prévisions qualitatives publiées en janvier 2025 reposaient sur l'hypothèse d'une reprise progressive du marché des sciences de la vie. Dans ce contexte, Sartorius Stedim Biotech vise une croissance rentable et une augmentation modérée de son chiffre d'affaires, principalement grâce à l'activité récurrente des consommables. Ces hypothèses ont été largement confirmées au cours de l'année et se sont reflétées dans les prévisions quantitatives précisées en avril 2025. Sur la base des résultats du premier semestre et de l'évolution positive attendue du marché, la direction a confirmé les perspectives en juillet 2025. En octobre 2025, les prévisions ont été affinées avec la présentation des chiffres sur neuf mois et la prise en compte des effets attendus des droits de douane existants. Le dernier trimestre a montré la dynamique attendue et la poursuite des tendances positives du troisième trimestre, ce qui a permis à l'entreprise de clôturer l'exercice comme prévu.

Pour l'ensemble de l'exercice, la croissance du chiffre d'affaires est principalement portée par l'activité récurrente des consommables. Cela a plus que compensé l'évolution toujours modérée des équipements et systèmes de biotraitement, qui sont restés en déclin mais ont montré des signes de stabilisation croissante.

En raison de la dynamique décrite ci-dessus, le chiffre d'affaires du Groupe en 2025 a augmenté de 9,6 % à taux de change constants pour s'établir à 2 967,5 millions d'euros (déclaré : +6,7%), et la marge d'EBITDA courant a atteint 30,8%. Les résultats ont donc été conformes aux prévisions d'octobre et ont dépassé les déclarations qualitatives des prévisions de janvier.

Comme prévu, le ratio de l'endettement net sur l'EBITDA courant a chuté à 2,38 au cours de l'exercice considéré, conformément aux prévisions de janvier et octobre.

À 13,3%, le ratio dépenses d'investissement sur le chiffre d'affaires était supérieur aux prévisions qualitatives de janvier, mais conforme aux prévisions d'octobre.

Comparaison entre données prévisionnelles et données réelles pour l'exercice 2025					
	Réel	Prévisionnel	Prévisionnel	Prévisionnel	Réel
	2024	Janvier 2025	Avril/juillet 2025	Octobre 2025	2025
Groupe Sartorius Stedim Biotech					
Croissance des ventes ¹	0,6 %	augmentation modérée	+ ~7% (+/-2 pp)	+ ~9%	9,6 %
Marge d'EBITDA courant en %	28,0 %	augmentation modérée	~30 % à ~31%	~31%	30,8 %
Ratio d'endettement net sur EBITDA courant	2,81	réduction notable	à environ 2,5 à la fin de l'année	à environ 2,5 à la fin de l'année	2,38
Investissements en % de chiffre d'affaires	12,2 %	à peu près au même niveau que l'année précédente	~13 %	~13 %	13,3 %

¹ À taux de change constant

Résultats financiers des cinq dernières années

Chiffres clés

Montant en millions € conformément à la réglementation IFRS, sauf indications particulières	2025	Δ en %	2024	2023	2022	2021
Chiffre d'affaires, résultat						
Chiffre d'affaires	2 967,5	6,7	2 780,0	2 775,5	3 492,7	2 887,0
EBITDA courant ^{1,2}	913,7	17,3	779,0	785,4	1 221,4	1 033,4
EBITDA courant ^{1,2} en % de chiffre d'affaires	30,8	2,8pp	28,0	28,3	35,0	35,8
Résultat net après participations ne donnant pas le contrôle	265,6	51,7	175,1	310,3	876,1	414,4
Résultat net courant après participations ne donnant pas le contrôle ³	427,7	26,7	337,5	385,9	796,6	687,8
Frais de recherche et développement	133,1	-7,6	144,1	129,5	132,4	110,5
Données financières par action						
Résultat net par action (en €)	2,73	50,9	1,81	3,37	9,51	4,50
Résultat net courant par action (en €) ³	4,40	26,0	3,49	4,19	8,64	7,46
Dividende par action (en €)	0,69 ⁴	0,00	0,69	0,69	1,44	1,26
Bilan						
Total du bilan	7 984,0	-3,3	8 256,4	7 730,1	5 065,4	3 951,1
Capitaux propres	4 126,2	2,5	4 023,8	2 673,8	2 514,2	1 733,2
Pourcentage de capitaux propres ⁵	51,7	3,0pp	48,7	34,6	49,6	43,9
Situation financière						
Investissements en % de chiffre d'affaires	13,3	1,1pp	12,2	17,1	12,3	11,2
Dépréciation et amortissement	318,1	5,4	301,7	236,8	179,9	141,5
Flux de trésorerie généré par l'activité opérationnelle ⁶	692,2	-15,1	815,1	746,4	612,3	701,9
Endettement net ⁷	2 173,1	-0,8	2 190,6	3 565,2	1 028,6	401,9
Ratio endettement net EBITDA courant ^{1,2,8}	2,38		2,81	4,46	0,83	0,39
Nombre total de collaborateurs au 31 décembre						
	10 265	3,7	9 901	10 662	11 934	10 409

1 Résultat avant intérêts, impôts, dépréciations et amortissements et corrigé des éléments non récurrents.

2 Pour plus d'informations sur les indicateurs EBITDA, le résultat net et la présentation retraitée, merci de vous référer au chapitre sur l'évolution des activités du Groupe et le glossaire.

3 Résultat de la période considérée après participations ne donnant pas le contrôle, corrigé des éléments non récurrents, hors amortissements et basé sur le résultat financier et le taux d'impôt normalisé.

4 Montant proposé par le Conseil d'administration et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale annuelle des actionnaires.

5 Rapport des capitaux propres sur le total du bilan.

6 Les intérêts reçus sont présentés dans les flux de trésorerie générés par l'activité opérationnelle depuis l'exercice 2022. Les chiffres de l'exercice précédent ont été retraités en conséquence.

7 L'endettement net exclut le passif lié au solde des acquisitions ; 2025 : 71,3 millions d'euros ; 2024 : 79,6 millions d'euros, 2023 : 80,6 millions d'euros, 2022 : 245,1 millions d'euros, 2021 : 518,7 millions d'euros.

8 Rapport de l'endettement net sur l'EBITDA courant au cours des douze derniers mois, y compris la contribution pro forma des acquisitions pendant cette période.

Communiqué de presse du 3 février 2026

Sartorius Stedim Biotech réalise une croissance rentable importante en 2025 et maintient des perspectives positives

- Le chiffre d'affaires préliminaire non audité s'élève à 2 967 millions d'euros, en hausse de 9,6 % à taux de change constants¹
- EBITDA courant préliminaire non audité¹ à 914 millions d'euros ; marge correspondante à 30,8 % ; résultat net préliminaire non audité à 266 millions d'euros
- Forte progression des activités récurrentes à forte marge liées aux consommables, tandis que les activités liées aux équipements se stabilisent
- Perspectives pour 2026 : la direction prévoit de poursuivre sa trajectoire de croissance très rentable

Selon les résultats préliminaires non audités, Sartorius Stedim Biotech, l'un des principaux fournisseurs de technologies innovantes pour la fabrication de produits biologiques, a clôturé l'exercice 2025 sur une performance solide : avec un chiffre d'affaires en forte hausse et une rentabilité nettement améliorée, l'entreprise a pleinement atteint ses objectifs financiers pour l'année. Pour 2026, la direction prévoit une poursuite de la croissance rentable.

« 2025 a été une année très réussie pour Sartorius Stedim Biotech. Nous poursuivons une trajectoire de croissance avec une forte rentabilité », déclare René Fáber, Directeur Général de Sartorius Stedim Biotech. « Cette évolution positive est principalement due aux excellentes performances de notre activité récurrente à forte marge dans le domaine des consommables pour la production de produits biopharmaceutiques, qui représente la grande majorité de notre chiffre d'affaires. Comme prévu, l'activité liée aux équipements est restée faible, mais a montré des signes encourageants de stabilisation au cours de l'année. C'est pourquoi nous envisageons l'année 2026 avec optimisme et confiance. »

Développement des activités¹

Selon les chiffres préliminaires, le chiffre d'affaires de Sartorius Stedim Biotech a considérablement augmenté de 9,6 % à taux de change constants pour atteindre 2 967 millions d'euros au cours de l'exercice considéré, par rapport à 2024. La croissance déclarée s'est élevée à 6,7 %, principalement en raison de la faiblesse du dollar américain.

Toutes les régions ont contribué à cette hausse du chiffre d'affaires : la région EMEA² a enregistré une croissance de 7,3 % à taux de change constants, avec un chiffre d'affaires atteignant 1 241 millions d'euros. Dans la région des Amériques, la dynamique s'est accélérée après le recul de l'exercice précédent, ce qui a entraîné une augmentation significative de 11,8 % à taux de change constants et un chiffre d'affaires de 1 053 millions d'euros. Dans la région Asie-Pacifique, l'entreprise a également enregistré une forte croissance du chiffre d'affaires de 10,7 % à taux de change constants, pour atteindre 673 millions d'euros.

L'EBITDA courant préliminaire a progressé à un taux supérieur à la moyenne, de 17,3 % pour atteindre 914 millions d'euros. La marge d'EBITDA courant a augmenté de 2,8 points de pourcentage pour atteindre

30,8 % (exercice précédent : 28,0 %). Les effets du volume et du mix produits, ainsi que les économies d'échelle, ont plus que compensé les effets de change négatifs et l'effet modérateur des droits de douane américains.

Le résultat net courant préliminaire a progressé de manière encore plus marquée, en hausse de 26,7 % pour atteindre 428 millions d'euros, contre 338 millions d'euros l'exercice précédent. Le résultat net courant par action s'établit à 4,40 euros (exercice précédent : 3,49 euros) et le résultat net par action à 2,73 euros (exercice précédent : 1,81 euros).

Au 31 décembre 2025, l'effectif de Sartorius Stedim Biotech a augmenté de 364 personnes pour atteindre 10 265 salariés, principalement en raison du recrutement de personnel supplémentaire dans la production.

En mettant l'accent sur les besoins de ses clients, l'entreprise a continué à développer systématiquement son portefeuille de produits au cours du dernier exercice. Ces technologies visent à accroître la productivité et la durabilité dans la fabrication de produits biopharmaceutiques, à permettre de nouvelles thérapies et à les rendre accessibles aux patients du monde entier. Parmi les nouveaux produits lancés sur le marché figurent des systèmes d'intensification des procédés favorisant le passage d'une production par lots à des procédés de fabrication continus, des solutions de filtration innovantes ainsi que des offres logicielles et applicatives. En collaboration avec la start-up américaine Nanotein Technologies, l'entreprise a également élargi son portefeuille de réactifs destinés à l'activation et à l'expansion cellulaires dans la fabrication de thérapies cellulaires. L'éco-conception des produits a connu des avancées notables, illustrées notamment par l'introduction d'un filtre sans PFAS et par l'utilisation de matières premières certifiées et renouvelables dans certaines poches à usage unique, bioréacteurs et filtres.

Principaux indicateurs financiers

Les principaux indicateurs financiers de Sartorius Stedim Biotech affichent une évolution favorable. Au 31 décembre 2025, les capitaux propres s'élevaient à 4 126 millions d'euros ; le ratio de capitaux propres¹ a fortement augmenté de 3 points de pourcentage pour atteindre 51,7 % (au 31 décembre 2024 : 4 024 millions d'euros et 48,7 %, respectivement).

En 2025, l'entreprise a poursuivi son programme d'investissement à long terme et a continué d'étendre son infrastructure mondiale de recherche et de production, orientée vers la croissance organique et la résilience. Au siège d'Aubagne, en France, l'entreprise a achevé l'extension de son site de production dédié aux technologies de bioprocédés. L'extension des capacités de production de membranes et de filtres à Göttingen, en Allemagne, ainsi que la construction du nouveau site de Songdo, en Corée du Sud, destiné à desservir à l'avenir l'ensemble du marché sud-asiatique, ont également progressé conformément au calendrier prévu. Le total des investissements en recherche et dans l'infrastructure globale de production de l'entreprise s'est élevé à 393 millions d'euros, contre 340 millions d'euros en 2024 ; le ratio des dépenses d'investissement par rapport au chiffre d'affaires a atteint 13,3 %, conformément aux prévisions (exercice précédent : 12,2 %).

L'endettement brut a été réduit à 2 599 millions d'euros, l'endettement net à 2 173 millions d'euros (31 décembre 2024 : 2 869 millions d'euros et 2 191 millions d'euros, respectivement). Comme prévu, le ratio endettement net sur EBITDA courant¹ a encore été réduit et s'est établi à 2,38 (31 décembre 2024 : 2,81).

Perspectives pour l'exercice 2026

La bonne performance commerciale en 2025 confirme l'analyse de la direction selon laquelle les facteurs modérateurs à court terme de l'industrie perdent de leur ampleur, tandis que les facteurs structurels de croissance du marché des sciences de la vie reprennent de l'importance.

« En ce début d'année 2026, notre secteur est de nouveau sur les rails, même s'il n'a pas encore retrouvé ses taux de croissance à long terme. Certaines incertitudes persistent, qu'il s'agisse du rythme de reprise des investissements des clients ou des facteurs macroéconomiques et géopolitiques. Comme l'année ne fait que commencer, nous avons fixé une fourchette prévisionnelle large afin de tenir compte de la volatilité macroéconomique et sectorielle toujours élevée. La limite inférieure de cette fourchette reflète un scénario prudent dans lequel les conditions du marché se détériorent. Cependant, nous prévoyons actuellement que la dynamique du marché continuera à se normaliser et que les tendances positives se poursuivront », a déclaré René Fáber. « Grâce à notre solide position sur le marché et à notre modèle commercial résilient, nous sommes bien placés pour relever ces défis. À l'avenir, nous continuerons à nous concentrer davantage sur nos clients, l'innovation et l'excellence opérationnelle afin d'aider nos clients à proposer de nouveaux traitements aux patients du monde entier et à poursuivre leur croissance rentable en 2026 et au-delà. »

Pour l'exercice 2026, Sartorius Stedim Biotech prévoit une augmentation de son chiffre d'affaires comprise entre environ 6 et 10 % à taux de change constants, dont une contribution d'environ 1 point de pourcentage provenant des surtaxes douanières américaines. La croissance sera principalement tirée par l'activité consommables, tandis que l'activité équipements devrait rester au moins stable. La marge EBITDA courant devrait augmenter pour atteindre un peu plus de 31 %, portée par les effets de volume et d'échelle (exercice précédent : 30,8 %).

Le ratio des dépenses d'investissement par rapport au chiffre d'affaires devrait rester à un niveau similaire à celui de 2025 (exercice précédent : 13,3 %). Cela reflète la poursuite des investissements ciblés dans les capacités de recherche et de production, les technologies et les innovations qui soutiennent les ambitions de croissance à moyen terme du groupe. Hormis les mesures d'investissement et/ou les acquisitions potentielles, la direction prévoit que le ratio de l'endettement net sur l'EBITDA courant sera légèrement supérieur à 2 (exercice précédent : 2,38).

Compte tenu de la forte dynamique et de la volatilité élevée persistantes dans le secteur des sciences de la vie, les prévisions restent soumises à une incertitude accrue, qui se reflète dans la fourchette prévisionnelle actuelle. Les éventuels droits de douane supplémentaires imposés par les États-Unis ne sont pas non plus pris en compte.

¹ Sartorius Stedim Biotech publie des indicateurs de performance alternatifs non définis par les normes comptables internationales. Ces mesures sont déterminées dans le but d'améliorer la comparabilité des performances de l'entreprise dans le temps et au sein de l'industrie.

- Taux de change constant : les chiffres indiqués à taux de change constant éliminent l'impact des fluctuations des taux de change en appliquant le même taux de change pour la période en cours et la période précédente.
- Organique : les chiffres de croissance organique excluent l'impact des fluctuations des taux de change et les changements dans le cadre de la consolidation.
- EBITDA courant : bénéfice avant intérêts, impôts et dotation aux amortissements, corrigé des événements non récurrents.
- Résultat net courant : résultat de la période considérée après participations ne donnant pas le contrôle, corrigé des éléments non récurrents, hors amortissements sans effet sur la trésorerie et basé sur le résultat financier et le taux d'impôt normalisés.
- Résultat net courant par action : résultat net courant de la période rapporté au nombre moyen pondéré d'actions existantes.
- Ratio de capitaux propres : rapport des capitaux propres sur le total bilan.

- Ratio d'endettement net sur EBITDA courant : rapport de l'endettement net sur l'EBITDA courant au cours des douze derniers mois, y compris la contribution pro forma des acquisitions pendant cette période.

2 EMEA = Europe, Moyen-Orient, Afrique

Le présent communiqué de presse contient des prévisions relatives au développement futur du groupe Sartorius Stedim Biotech. Ces prévisions sont soumises à des risques, incertitudes et autres facteurs connus ou encore inconnus, si bien que les résultats réels peuvent s'avérer différents de ceux annoncés explicitement ou implicitement dans les prévisions. Sartorius Stedim Biotech décline toute responsabilité quant à la mise à jour des prévisions en fonction des informations nouvelles et des événements futurs. Sartorius Stedim Biotech décline toute responsabilité quant à l'exactitude du présent communiqué. Le communiqué de presse original en langue française est la version faisant foi.

Les prévisions ont été préparées sur la base des données antérieures et sont conformes aux principes comptables. Comme pour les exercices précédents, tous les chiffres prévisionnels sont basés sur des taux de change constants. La direction souligne également que la dynamique et la volatilité du secteur se sont considérablement accrues ces dernières années. En outre, les incertitudes liées à l'évolution de la situation géopolitique, telles que les tendances émergentes au découplage dans différents pays, ainsi que les conditions-cadres de la politique commerciale, jouent un rôle de plus en plus important. Il en résulte une incertitude accrue lors des prévisions de développement des activités.

Téléconférence pour les investisseurs

René Fáber, Directeur Général du groupe Sartorius Stedim Biotech, présentera les résultats préliminaires de l'exercice 2025 lors d'une téléconférence destinée aux investisseurs qui se tiendra le 3 février 2026 à 13 h (heure de Paris).

Vous pouvez vous inscrire ici : https://sar.to/IR_Call_Prelims_2025

Agenda financier

16 février 2026	Publication du rapport annuel 2025
24 mars 2026	Assemblée générale annuelle
23 avril 2026	Publication des chiffres trimestriels (janvier à mars 2026)
23 juillet 2026	Publication des chiffres du premier semestre (janvier à juin 2026)
22 octobre 2026	Publication des chiffres des neuf premiers mois (janvier à septembre 2026)

Chiffres préliminaires non audités pour l'ensemble de l'exercice 2025

en millions € sauf indications particulières	2025	2024	Δ en %	Δ en % tc ¹
Chiffre d'affaires				
Chiffre d'affaires	2 967,5	2 780,0	6,7	9,6
▪ EMEA ²	1 241,5	1 159,0	7,1	7,3
▪ Amériques ²	1 053,4	982,0	7,3	11,8
▪ Asie Pacifique ²	672,6	639,0	5,2	10,7
Résultat				
EBITDA courant ³	913,7	779,0	17,3	
Marge d'EBITDA courant ³ en %	30,8	28,0	2,8 pp	
Résultat net courant ⁴	427,7	337,5	26,7	
Résultat net courant par action ⁴ en €	4,40	3,49	26,0	
Résultat net ⁵	265,6	175,1	51,7	
Résultat par action ⁵ en €	2,73	1,81	50,9	
Flux de trésorerie				
Flux net de trésorerie d'exploitation	692,2	815,1	-15,1	
Flux de trésorerie disponible ⁶	294,5	475,2	-38,0	

1 Taux de change constant : les chiffres indiqués à taux de change constant éliminent l'impact des fluctuations des taux de change en appliquant le même taux de change pour la période en cours et la période précédente.

2 Selon la localisation des clients.

3 EBITDA courant = résultat avant intérêts, impôts, dépréciations et amortissements, et corrigé des éléments non récurrents.

4 Résultat net courant = Résultat net après participations ne donnant pas le contrôle, corrigé des éléments non récurrents et des amortissements, et fondé sur un résultat financier normalisé ainsi qu'un taux d'imposition normalisé.

5 Après participations ne donnant pas le contrôle.

6 Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles moins flux de trésorerie liés aux activités d'investissement.

Rapprochement des indicateurs de performance alternatifs

Rapprochement entre l'EBIT et l'EBITDA courant

en millions €	2025	2024
EBIT (résultat opérationnel)	525,7	370,6
Éléments non récurrents	70,0	106,7
Dépréciations et amortissements	318,1	301,7
EBITDA courant	913,7	779,0

Réconciliation entre l'EBIT et le résultat net courant

en millions €	2025	2024
EBIT (résultat opérationnel)	525,7	370,6
Éléments non récurrents	70,0	106,7
Amortissement IFRS 3	112,6	116,7
Résultat financier normalisé ¹	-129,9	-133,2
Impôt sur les bénéfices normalisé (26 %) ²	-150,4	-119,8
Résultat net courant	428,0	340,9
Participations ne donnant pas le contrôle	-0,3	-3,4
Résultat net courant après participations ne donnant pas le contrôle	427,7	337,5
Résultat net courant par action (en €)	4,40	3,49

1 Résultat financier hors ajustements pour variation des justes valeurs des instruments de couverture et effets de change liés aux opérations de financement et au changement dans l'évaluation du passif « earn-out »

2 Impôt normalisé sur les bénéfices basé sur le résultat courant avant taxes et amortissements.

Calcul de l'endettement financier net et Ratio endettement net | EBITDA courant

en millions € sauf indications particulières	2025	2024
Endettement brut	2 599,3	2 869,5
– Trésorerie et équivalents de trésorerie	426,1	678,9
Endettement net	2 173,1	2 190,6
EBITDA courant (12 mois)	913,7	779,0
Ratio endettement net EBITDA courant	2,38	2,81

Dépenses d'investissement

En millions €, sauf indications particulières	2025	2024
Chiffre d'affaires	2 967,5	2 780,0
Dépenses d'investissement	393,2	339,8
Investissements en % de chiffre d'affaires	13,3	12,2

À propos de Sartorius Stedim Biotech

Sartorius Stedim Biotech est un partenaire international de premier plan de l'industrie biopharmaceutique. En tant que fournisseur de solutions innovantes, le groupe, basé à Aubagne en France, aide ses clients à fabriquer des médicaments biotechnologiques, tels que les thérapies cellulaires et géniques, de manière sûre, rapide et durable. Sartorius Stedim Biotech S.A. est cotée sur Euronext à la Bourse de Paris. Présent dans le monde entier, le groupe possède des sites de fabrication, de R&D et de vente en Europe, en Amérique du Nord et en Asie. Sartorius Stedim Biotech étend régulièrement son portefeuille d'activités grâce à l'acquisition de technologies complémentaires. En 2025, le groupe a réalisé un chiffre d'affaires d'environ 3,0 milliards d'euros, selon les chiffres préliminaires. Actuellement, plus de 10 200 personnes travaillent pour ses clients à travers le monde.

Rendez-vous sur notre page [actualités](#) et suivez-nous sur [LinkedIn](#).

Contact

Leona Malorny

Responsable de la communication externe

+49 551 308 4067

leona.malorny@sartorius.com

Les membres du Conseil d'Administration

(Texte extrait du Document d'Enregistrement Universel 2025)

Conseil d'administration

Composé de neuf membres, le Conseil d'administration de Sartorius Stedim Biotech est l'entité de supervision et de gestion centrale de l'entreprise.



Dr. Michael Grosse
Président



Dr. René Fáber
Directeur Général



Pascale Boissel



Susan Dexter



Cécile Dussart



Romaine Fernandes



Anne-Marie Graffin



Dr. Lothar Kappich



Christopher Nowers

La société est administrée par un Conseil d'administration composé de huit membres pour la période allant du 1er janvier 2025 au 25 mars 2025, et de neuf membres du 25 mars 2025 au 31 décembre 2025. Le nombre d'Administrateurs indépendants est passé de trois à cinq. À l'exception de l'Administrateur représentant les salariés, les membres du Conseil d'administration sont élus individuellement par les actionnaires lors des Assemblées générales ordinaires, sur recommandation du Conseil d'administration, qui a d'abord reçu des propositions du Comité des nominations et rémunérations.

Composition au 31 décembre 2025

L'organisation des travaux du Conseil comme sa composition sont en adéquation avec la composition de l'actionnariat, la dimension et la nature de l'activité de Sartorius Stedim Biotech S.A. comme avec les circonstances particulières qui peuvent survenir.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil d'administration, dans le contexte de sa structure capitalistique, assure la bonne gouvernance de l'entreprise en s'interrogeant chaque année sur l'équilibre souhaitable de sa composition et de celle de ses Comités, notamment dans la représentation des femmes et des hommes, les nationalités, l'équilibre des pouvoirs et la diversité des compétences. Il prend les mesures appropriées pour garantir aux actionnaires et au marché que ses missions sont accomplies avec l'indépendance et l'objectivité nécessaires. Il rend publics, par le biais des sections suivantes de son Document d'Enregistrement Universel, les objectifs, méthodes et résultats de sa politique sur ces sujets.

Le Conseil d'administration

Nom	Mandat	Genre	Age	Nationalité	Nombre de mandats dans les entreprises cotées hors Sartorius	Indépendance ¹	Années au Conseil d'administration	Première nomination	Expiration du mandat en cours ²	Membre du Comité d'audit et de durabilité	Membre du Comité des rémunérations et des nominations
Michael GROSSE ³	Président du Conseil d'administration	m	58	Allemande	0		1	2025	2027		
Joachim KREUZBURG ⁴	Président du Conseil d'administration	m	60	Allemande	0		18	2007	2027		
René FÁBER	Directeur Général	m	50	Slovaque	0		6	2019	2029		
Pascale BOISSEL	Administratrice	f	59	Française	1	•	6	2019	2029	•	
Susan DEXTER	Administratrice	f	70	Americaine	0	•	10	2015	2027	•	
Cécile DUSSART ⁵	Administratrice	f	61	Française	1	•	1	2025	2028	•	
Romaine FERNANDES ⁶	Administratrice représentant les salariés	f	56	Française	0		2	2023	2026		•
Anne-Marie GRAFFIN	Administratrice	f	64	Française	3	•	10	2015	2027		•
Lothar KAPPICH	Administrateur	m	68	Allemande	0		8	2017	2029		•
Christopher NOWERS ⁵	Administrateur	m	62	Britannique	1	•	1	2025	2028		•
Henri RIEY ⁷	Administrateur	m	64	Monégasque	0		18	2007	2025		

1 Conformément à l'art. 10 du Code Afep-Medef.

2 Les administrateurs sont nommés jusqu'à la date de l'Assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

3 M. Michael Grosse a rejoint le Conseil d'administration, en tant que membre, par cooptation le 1er juillet 2025, en remplacement de M. Joachim Kreuzburg. M. Michael Grosse a été élu président du Conseil d'administration à la même date pour une durée de 2 ans, et coopté en tant que membre du Conseil d'administration, jusqu'à l'Assemblée générale des actionnaires de 2027, sous réserve de la validation de sa cooptation par l'Assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en mars 2026.

4 M. Joachim Kreuzburg a démissionné le 30 juin 2025 de ses fonctions de membre et de Président du Conseil d'administration. Il était Président du Conseil d'administration depuis 2007. Outre ses fonctions de Président du Conseil d'administration, M. Joachim Kreuzburg était également Président-Directeur Général (PDG) depuis 2007 avec une fin de mandat au 27 mars 2023.

5 Membre du Conseil d'administration du 25 mars 2025 au 31 décembre 2025.

6 Le mandat de Mme Romaine Fernandes expirera à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires de 2026 ; elle a été élue membre du Comité des rémunérations et des nominations en décembre 2025. Elle assistera à sa première réunion du Comité des rémunérations et des nominations en tant que membre en 2026.

7 Membre du Conseil d'administration du 1^{er} janvier 2025 au 25 mars 2025.

Changements intervenus dans la composition du Conseil d'administration et des Comités au cours de l'exercice 2025 :

	Départ	Nomination	Renouvellement
Conseil d'administration			
	Joachim Kreuzburg (30/06/2025)	Michael Grosse (01/07/2025)	Pascale Boissel (25/03/2025)
	Henri Riey (25/03/2025)	Cécile Dussart (25/03/2025)	René Faber (25/03/2025)
		Christopher Nowers (25/03/2025)	Lothar Kappich (25/03/2025)
Comité d'audit et de durabilité			
	Lothar Kappich (25/03/2025)	Cecile Dussart (25/03/2025)	Pascale Boissel (25/03/2025)
	Anne-Marie Graffin (25/03/2025)		
Comité des rémunérations et des nominations			
	Pascale Boissel (25/03/2025)	Christopher Nowers (25/03/2025)	Lothar Kappich (25/03/2025)
	Susan Dexter (25/03/2025)	Romaine Fernandes (03/12/2025)	

Participation des administrateurs aux réunions du Conseil d'administration et des Comités en 2025 :

Le Conseil d'administration a tenu 10 réunions au total en 2025, le Comité des rémunérations et des nominations, 6 réunions et le Comité audit et de durabilité, 5 réunions.

Nom	Participation individuelle aux conseils d'administration		Participation individuelle au comité d'audit et de durabilité		Participation individuelle au comité de rémunération et de nomination	
	Taux de présence	Nombre de séances ¹	Taux de présence	Nombre de séances ¹	Taux de présence	Nombre de séances ¹
Michael GROSSE ²	100 %	4/4				
Joachim KREUZBURG ³	100 %	6/6				
René FÁBER	90 %	9/10				
Pascale BOISSEL	100 %	10/10	100 %	5/5	100 %	3/3
Susan DEXTER	100 %	10/10	100 %	5/5	100 %	3/3
Cécile DUSSART ⁴	100 %	7/7	100 %	4/4		
Romaine FERNANDES	90 %	9/10				
Anne-Marie GRAFFIN	100 %	10/10	100 %	1/1	100 %	6/6
Lothar KAPPICH	100 %	10/10	100 %	1/1	100 %	6/6
Christopher NOWERS ⁴	100 %	7/7			100 %	3/3
Henri RIEY ⁵	0 %	0/3				

1 Le « Nombre de séances » figurant dans ce tableau doit être considéré à la lumière du tableau ci-dessus « Changements intervenus dans la composition du Conseil d'administration et des Comités au cours de l'exercice 2025 ». Le nombre de séances correspond au nombre de réunions auxquelles les membres du conseil d'administration doivent assister depuis la date de leur élection.

2 Du 1er juillet 2025 au 31 décembre 2025

3 Du 1er janvier 2025 au 30 juin 2025

4 Du 25 mars 2025 au 31 décembre 2025

5 Du 1er janvier 2025 au 25 mars 2025

La section suivante décrit les compétences des membres du Conseil d'administration et présente leur curriculum vitae détaillé.

Profil de compétences		M. Grosse	R. Fáber	P. Boissel	S. Dexter	C. Dussart
Gouvernance d'entreprise ; Conformité				■		■
Stratégie de développement ; gestion de portefeuille ; fusions et acquisitions		■	■	■	■	■
Savoir-faire industriel et perspectives spécifiques aux clients			■		■	■
Développement technologique et produits		■	■		■	
Marchés internationaux		■	■	■	■	
Finance ; comptabilité et audit des états financiers ; Réglementation ESG				■	■	■
Gestion des ressources humaines ; Sécurité et engagement des employés		■	■	■	■	■
Transformation numérique ; TI		■				
Impact environnemental ; Consommation des ressources					■	■
Expérience internationale ou parcours personnel		■	■	■	■	■
Leadership dans les entreprises internationales ; expérience au niveau de la direction		■	■	■	■	■
Profil de compétences		R. Fernandes	A. Graffin	L. Kappich	C. Nowers	
Gouvernance d'entreprise ; Conformité			■	■		
Stratégie de développement ; gestion de portefeuille ; fusions et acquisitions			■	■	■	
Savoir-faire industriel et perspectives spécifiques aux clients		■			■	
Développement technologique et produits					■	
Marchés internationaux			■			
Finance ; comptabilité et audit des états financiers ; Réglementation ESG		■	■	■		
Gestion des ressources humaines ; Sécurité et engagement des employés		■	■	■	■	
Transformation numérique ; TI						
Impact environnemental ; Consommation des ressources		■	■	■		
Expérience internationale ou parcours personnel			■		■	
Leadership dans les entreprises internationales ; expérience au niveau de la direction			■	■	■	

Cette matrice de compétences est un instrument essentiel pour garantir la transparence et guider la sélection des membres du Conseil d'administration de la société, y compris le recrutement, les décisions de renouvellement et l'élaboration de plans de formation.

Michael Grosse

Président du Conseil d'administration (depuis le 1er juillet 2025)

Date de naissance : 15 mai 1967

Nationalité : Allemand

Première nomination : 1er juillet 2025 - À faire ratifier par l'Assemblée générale annuelle des actionnaires de 2026

Nommé jusqu'au : Assemblée générale annuelle des actionnaires de 2027

Nombre d'actions de Sartorius Stedim Biotech détenues : 100

Autres mandats d'administrateur et postes actuels au sein du groupe Sartorius ou Sartorius Stedim Biotech :

Président du Directoire de Sartorius AG¹,

Mandats d'administrateur achevés, exercés au cours des cinq dernières années, au sein du groupe Sartorius ou Sartorius Stedim Biotech :

Aucun

Autres mandats d'administrateur et postes actuels en dehors du groupe Sartorius ou Sartorius Stedim Biotech :

Membre du Conseil consultatif de Mustad Hoofcare S.A., Suisse.

Mandats d'administrateur achevés, exercés au cours des cinq dernières années, en dehors du groupe Sartorius ou Sartorius Stedim Biotech :

Directeur général de Syntegon Technology GmbH, Allemagne ;

Directeur général de Syntegon Holding GmbH, Allemagne ;

Directeur général de Syntegon GmbH, Allemagne.

Formation et parcours professionnel :

Docteur en ingénierie, génie mécanique, Université technique de Brunswick, Allemagne

Administration des affaires, Université de Ratisbonne, Allemagne

Diplômé d'un master en ingénierie, génie mécanique, Université technique de Munich, Allemagne

1991-1993 Gérant de BSB GmbH, Allemagne

1993-1999 Différents postes chez BMW AG¹, Allemagne
1995-1997 | Responsable de la stratégie des produits d'entreprise
1997-1999 | Responsable des technologies de production

¹ société cotée

1999–2003	Différents postes chez Ford Motor Company ¹ , Allemagne 1999–2001 Responsable activités et produits Ford Focus 2001–2003 Ingénieur en chef Carline Grandes voitures et voitures de luxe
2003–2019	Différents postes chez Tetra Pak International S.A. 2003–2006 Vice-président chargé du développement, Italie 2006–2011 Vice-président exécutif chargé du développement et de l'ingénierie, Suède 2011–2018 Vice-président exécutif chargé du développement et des opérations de service, Suisse 2018–2019 Vice-président exécutif Services, Suisse
2020–2023	Directeur général de Syntegon Technology GmbH, Allemagne
2024–2025	Conseiller principal indépendant, Allemagne
Depuis 2025	Directeur général et Président du Directoire de Sartorius AG ¹ , Allemagne. À ce jour responsable de la stratégie du Groupe, des ressources humaines, de la recherche du Groupe, des affaires juridiques, de la communication et du développement durable

René Fáber

Directeur Général

Date de naissance : 18 juillet 1975

Nationalité : Slovaque

Première nomination : 26 mars 2019

Renouvellement du mandat : 25 mars 2025

Nommé jusqu'au : Assemblée générale annuelle des actionnaires de 2029

Nombre d'actions de Sartorius Stedim Biotech détenues : 1

Autres mandats d'administrateur et postes actuels au sein du groupe Sartorius ou Sartorius Stedim Biotech :

Membre du Directoire de Sartorius AG¹,
Président du Conseil de surveillance de Sartorius Stedim Biotech GmbH,
Président du Comité consultatif de Sartorius CellGenix GmbH,
Membre du Conseil d'administration de Sartorius Albumedix Ltd.,
Membre du Conseil d'administration de Sartorius Stedim BioOutsource Ltd.,
Membre du Conseil d'administration de Sartorius Stedim North America Inc.,
Membre du Conseil d'administration de Sartorius Korea Biotech LLC,
Membre du Conseil d'administration de Sartorius Korea Operations LLC,
Membre du Conseil d'administration de Sartorius Stedim (Shanghai) Trading Co., Ltd.,
Vice-président du Conseil d'administration de Sartorius Stedim Biotech (Beijing) Co., Ltd.,
Président et Président du Comité exécutif de Sartorius Stedim FMT S.A.S.,
Président du Comité consultatif de Sartorius BIA Separations d.o.o.

¹ société cotée

Mandats d'administrateur achevés, exercés au cours des cinq dernières années, au sein du groupe Sartorius ou Sartorius Stedim Biotech :

Vice-président du Conseil de surveillance de Sartorius Stedim Biotech GmbH,
Président du Conseil de surveillance de Xell AG,
Membre du Conseil d'administration de Polyplus-Transfection S.A.,
Membre du Comité exécutif de Sartorius Polyplus S.A.S. (anciennement POLYPLUS-TRANSFECTION S.A.) ;
Membre du Comité consultatif de BIA Separations d.o.o.,
Membre du Conseil d'administration de Sartorius Stedim Japan K.K.

Autres mandats d'administrateur et postes actuels en dehors du groupe Sartorius ou Sartorius Stedim Biotech :

Aucun

Mandats d'administrateur achevés, exercés au cours des cinq dernières années, en dehors du groupe Sartorius ou Sartorius Stedim Biotech :

Membre du Comité consultatif de Curexsys GmbH, Allemagne

Formation et parcours professionnel :

Diplômé d'un master en chimie de l'Université technique slovaque de Bratislava, Slovaquie
Diplômé d'un doctorat en chimie des polymères de l'Université technique de Munich, Allemagne

2001-2002	Chercheur au sein de l'industriel chimiste français Rhodia, Slovaquie
2002-2004	Chercheur post-doctorant - Vivascience
2004-2018	Diverses fonctions au sein du groupe Sartorius (notamment Sartorius Stedim Biotech GmbH, Allemagne) :
2004-2006	Chercheur Recherche & Développement - Modification de membrane
2006-2010	Directeur du développement et de la production de nouvelles membranes
2010-2013	Vice-Président Recherche & Développement - Process Technologies
2012-2014	Agent de valorisation de relations fournisseurs - Centre de Roche et Genentech, San Francisco, USA
2014-2017	Vice-Président Marketing et Développement de produits pour les technologies de filtration
2016-2018	Responsable grands comptes- Roche/Genentech
2017-2018	Vice-Président Marketing et Développement de produits pour les technologies de fermentation
2018	Directeur Développement de Produits, Division Bioprocess Solutions

Depuis 2019 Directeur de la Division Bioprocess Solutions du groupe Sartorius, Membre du Directoire de Sartorius AG¹, Allemagne

Pascale Boissel

Administratrice indépendante et Présidente du Comité audit et de durabilité

Date de naissance : 15 octobre 1966

Nationalité : Française

Première nomination : 26 mars 2019

Renouvellement du mandat : 25 mars 2025

Nommé jusqu'au : Assemblée générale annuelle des actionnaires de 2029

Nombre d'actions de Sartorius Stedim Biotech détenues : 1

Autres mandats d'administrateur et postes actuels en dehors du groupe Sartorius ou Sartorius Stedim Biotech :

Membre du Conseil de surveillance de Innate Pharma S.A.¹

Mandats d'administrateur achevés, exercés au cours des cinq dernières années, en dehors du groupe Sartorius ou Sartorius Stedim Biotech :

Membre du Conseil d'administration de Poxel S.A.¹

Formation et parcours professionnel :

Diplômée de HEC (Ecole des Hautes Etudes Commerciales) : MBA en finance et audit

Diplômée d'expertise comptable & commissariat aux comptes

2009-2012 Directrice financière de la biotech IPSOGEN

2012-2016 Directrice générale déléguée et Directrice financière et administrative de l'Institut BIOASTER

2017-2018 Directrice financière à temps partiel de ENYO Pharma

2017-2021 Directrice financière à temps partiel de Novartis

¹ société cotée

Susan Dexter

Administratrice indépendante

Date de naissance : 11 octobre 1955

Nationalité : Américaine

Première nomination : 7 avril 2015

Renouvellement du mandat : 26 mars 2024

Nommé jusqu'au : Assemblée générale annuelle des actionnaires de 2027

Nombre d'actions de Sartorius Stedim Biotech détenues : 6

Autres mandats d'administrateur et postes actuels en dehors du groupe Sartorius ou Sartorius Stedim Biotech :

Membre du Conseil d'administration de ViroCell Biologics Ltd.,

Membre du Conseil d'administration de ViroCell Holdings Ltd.,

Membre du Conseil d'administration de Virica Biotech Inc.

Mandats d'administrateur achevés, exercés au cours des cinq dernières années, en dehors du groupe Sartorius ou Sartorius Stedim Biotech :

Aucun

Formation et parcours professionnel :

Diplômée d'une licence en immunologie et marketing, American University, Washington, D.C., États-Unis

Technique de négociations pour juristes, Harvard University, Cambridge, Massachusetts, États-Unis

Formation professionnelle de Harvard University en finance pour directeurs non financiers au titre de la société Dow Chemical

1975-1980	Ecole de médecine de l'Université du Massachusetts, Recherche, culture de cellules de mammifères, études de toxicologie animale, recherche fondamentale
1980-1986	Recherche collaborative, ventes de produits de biotechnologie sur les marchés émergents pour des bioprocédés et des matières premières en bioproduction
1986-1998	Celltech Biologics, Lonza Biologics, Développement d'entreprise, Biotraitement et fabrication de biothérapies s'appuyant sur la biotechnologie
1998-2004	Collaborative BioAlliance, Dow Chemical Company (Dow Biotechnology Contract Manufacturing Services), Vice-présidente, Développement de l'activité des services de fermentation microbienne, technologie et mise en place des technologies de biotraitement à usage unique
2004-2008	Xcellerex, Inc (devenu GE Healthcare), Directrice commerciale, CMO des services de technologie des biotraitements avec intégration de la biotechnologie à usage unique, vente des technologies de biotraitement à usage unique

2008-2020	Latham Biopharm Group, Directrice générale, due diligence, Vice-Présidente business development Conseils en stratégie, mise en place de la technologie des produits à usage unique et jetables, projet de gestion et développement marketing d'activités à objectifs ambitieux ; Conseillère et porte-parole de BioProcess International, Outsourced Pharma
Depuis 2020	Sonnet Biotherapeutics, Inc., Directrice technique Non-clinique CMC Chaîne d'approvisionnement. Responsable du développement de produits pour le pipeline Sonnet de cytokines biothérapeutiques pour le traitement des cancers à tumeurs solides

Cécile Dussart

Administratrice indépendante

Date de naissance : 30 décembre 1964

Nationalité : Française

Première nomination : 25 mars 2025

Nommé jusqu'au : Assemblée générale annuelle des actionnaires de 2028

Nombre d'actions de Sartorius Stedim Biotech détenues : 41

Autres mandats d'administrateur et postes actuels en dehors du groupe Sartorius ou Sartorius Stedim Biotech :

Membre du Conseil d'administration et Présidente du comité ESG d'EUROAPI S.A.¹, France ;

Membre du Comité consultatif de NEOBRAIN S.A.S., France ;

Membre du Conseil d'administration de LPG Holding S.A.S., France.

Mandats d'administrateur achevés, exercés au cours des cinq dernières années, en dehors du groupe Sartorius ou Sartorius Stedim Biotech :

Aucun

Formation et parcours professionnel :

Docteur en pharmacie (Pharm.D.) de l'Université Paris-Sud, Master en marketing pharmaceutique de l'ESCP Business School, International Directors Programme de l'INSEAD.

1990 – 1996	Sanofi, France – Responsable mondiale de la marque
1997- 2000	Roche, France – Directrice senior mondiale de la marque
2001- 2006	Roche, France – Responsable des ressources humaines
2006-2008	Galderma, France – Directrice des ressources humaines
2009-2012	Galderma, France – Directrice d'usine

¹ société cotée

2013-2019	Galderma, France - Responsable mondiale des opérations
2020-2023	Galderma, France - Responsable mondiale des opérations et ESG
Depuis 2022	EUROAPI S.A. ¹ , France - Membre du Conseil d'administration et Présidente du comité ESG NEOBRAIN S.A.S., France - Membre du Comité consultatif HEC PARIS and ESCP Business School - Oratrice principale
Depuis 2025	LPG Holding S.A.S., France - Membre indépendante du Conseil d'administration

Romaine Fernandes

Administratrice représentant les salariés

Date de naissance : 18 septembre 1969

Nationalité : Française

Première nomination : 27 octobre 2023

Nommé jusqu'au : Assemblée générale annuelle des actionnaires de 2026

Nombre d'actions de Sartorius Stedim Biotech détenues : 1

Autres mandats d'administrateur et postes actuels en dehors du groupe Sartorius ou Sartorius Stedim Biotech :

Aucun

Mandats d'administrateur achevés, exercés au cours des cinq dernières années, en dehors du groupe Sartorius ou Sartorius Stedim Biotech :

Aucun

Formation et parcours professionnel :

Diplômée d'une licence en commerce à l'université de Mumbai, Inde

Diplôme en tourisme, Bombay, Inde

1990	Caisse et comptabilité, Hotel Oberoi Sheraton, Inde
1990-1995	Hôtesse de l'air, Cathay Pacific Airways, Hong Kong
2003-2014	Administration et réception, Sartorius Stedim Biotech, France
2009-2010	Gestionnaire adjointe, Biopharm Services, Royaume-Uni
2014-2016	Gestionnaire adjointe des services généraux, Sartorius Stedim Biotech, France

¹ société cotée

2016–2019	Responsable des achats, Sartorius Stedim Biotech, France
Depuis 2019	Experte plateforme d’achats et assurance, Sartorius Stedim Biotech, France

Anne-Marie Graffin

Administratrice Indépendante Référente et
Présidente du Comité des rémunérations et nominations

Date de naissance : 3 mai 1961
Nationalité : Française

Première nomination : 7 avril 2015
Renouvellement du mandat : 26 mars 2024
Nommé jusqu’au : Assemblée générale annuelle des actionnaires de 2027

Nombre d’actions de Sartorius Stedim Biotech détenues : 6

Autres mandats d’administrateur et postes actuels en dehors du groupe Sartorius ou Sartorius Stedim Biotech :

Présidente du Conseil d’administration de Valneva SE¹,
Membre du Conseil de surveillance Nanobiotix S.A.¹,
Membre du Conseil d’administration de Vetoquinol S.A.¹

Mandats d’administrateur achevés, exercés au cours des cinq dernières années, en dehors du groupe Sartorius ou Sartorius Stedim Biotech :

Membre du Conseil de surveillance de M2Care S.A.S.,
Présidente de SMAG Consulting S.A.S.

Formation et parcours professionnel :

Diplômée de l’ESSEC – Ecole de Commerce, Paris

1984–1987	Chef de produits France, International Distillers and Vintners
1988–1990	Responsable marketing, Laboratoires URGO
1991–1995	Chef de groupe marketing international, RoC S.A. (Johnson & Johnson)
1998–2000	Chef de produit vaccins adultes France, Sanofi Pasteur MSD

¹ société cotée

2001-2005	Chef de gamme, puis Directrice marketing vaccins adultes Europe, Sanofi Pasteur MSD
2006-2008	Directrice exécutive business management, Sanofi Pasteur MSD
2009-2010	Vice-Présidente exécutive et Membre du Comité exécutif, Sanofi Pasteur MSD
2011-2024	Présidente de SMAG Consulting S.A.S.
Depuis 2011	Membre indépendant non exécutif du Conseil d'administration et Experte et conseillère en sciences de la vie

Lothar Kappich

Administrateur

Date de naissance : 15 février 1957

Nationalité : Allemand

Première nomination : 14 septembre 2017

Renouvellement du mandat : 25 mars 2025

Nommé jusqu'au : Assemblée générale annuelle des actionnaires de 2029

Nombre d'actions de Sartorius Stedim Biotech détenues : 1

Autres mandats d'administrateur et postes actuels au sein du groupe Sartorius ou Sartorius Stedim Biotech :

Président du Conseil de surveillance de Sartorius AG¹.

Mandats d'administrateur achevés, exercés au cours des cinq dernières années, au sein du groupe Sartorius ou Sartorius Stedim Biotech :

Aucun

Autres mandats d'administrateur et postes actuels en dehors du groupe Sartorius ou Sartorius Stedim Biotech :

Aucun

Mandats d'administrateur achevés, exercés au cours des cinq dernières années, en dehors du groupe Sartorius ou Sartorius Stedim Biotech :

Aucun

Formation et parcours professionnel :

Diplômé d'un doctorat (Dr. rer. pol.) en économie (sujet de la thèse doctorale : « *Theory of International Business Activity* »)

¹ société cotée

1988–1990	Contrôleur de gestion au département central, Schering AG, Berlin
1990–2017	ECE Projektmanagement G.m.b.H. & Co. KG, Hamburg, dernier poste : Gérant des HR & Corporate Services entreprise et RH de ECE ainsi que gérant de diverses filiales du Groupe ECE.
2007–2017	Membre du Conseil de surveillance de Sartorius AG ¹ , Göttingen
Depuis 2017	Président du Conseil de surveillance de Sartorius AG ¹ , Göttingen, et consultant indépendant

Christopher Nowers

Administrateur indépendant

Date de naissance : 10 juin 1963

Nationalité : Britannique

Première nomination : 25 mars 2025

Nommé jusqu'au : Assemblée générale annuelle des actionnaires de 2028

Nombre d'actions de Sartorius Stedim Biotech détenues : 1

Autres mandats d'administrateur et postes actuels en dehors du groupe Sartorius ou Sartorius Stedim Biotech :

Directeur général et membre du Conseil d'administration de ONK Therapeutics Group Ltd., Irlande ;
Membre du Comité consultatif des affaires commerciales et médicales d'Autolus Therapeutics PLC¹, Royaume-Uni.

Mandats d'administrateur achevés, exercés au cours des cinq dernières années, en dehors du groupe Sartorius ou Sartorius Stedim Biotech :

Directeur général et membre du Conseil d'administration de Cell Medica Ltd, Royaume-Uni ;
Membre du Conseil d'administration d'Avantogen Oncology, Inc., États-Unis.

Formation et parcours professionnel :

Diplômé d'une licence en biochimie de l'université du Kent, Canterbury, Royaume-Uni.

1986 – 1987	The Wellcome Foundation, Royaume-Uni - Représentant des ventes
1987 – 1994	Zeneca Pharma, Royaume-Uni - Postes dans les domaines de la vente, du marketing et de la gestion des produits

1994 – 2003	Amgen Europe, Suisse - Postes en oncologie, hématologie et rhumatologie
2003 – 2006	Amgen, USA - Responsable commercial mondial pour la neurologie, Directeur de la marque pour la néphrologie
2006 – 2007	Avantogen Oncology, USA - Directeur général et membre du Conseil d'administration
2007 – 2009	Consultant indépendant en biopharmacie, États-Unis
2009 – 2011	Genomic Health, États-Unis - Vice-président ventes et du marketing
2011 – 2016	Bristol Myers Squibb, États-Unis - Vice-président Oncologie précoce, Vice-président Commercialisation mondiale Yervoy, Responsable Immunologie et hématologie France
2016 – 2018	Kite Pharma Europe, Royaume-Uni - Responsable Europe
2018 – 2020	Cell Medica, Royaume-Uni - Directeur général et membre du Conseil d'administration
Depuis 2020	ONK Therapeutics, Irlande - Directeur général et membre du Conseil d'administration

Nouveau membre du Conseil d'administration proposé à l'Assemblée Générale pour ratification :

Michael Grosse :

Diplômé en ingénierie, Michael Grosse est titulaire d'un doctorat en génie mécanique et a occupé divers postes de direction et d'administration dans l'industrie de l'emballage pour le secteur pharmaceutique et alimentaire au cours des 20 dernières années. De 2020 à 2023, il a été président du directoire et directeur général de Syntegon Technology GmbH, un leader international des solutions de processus et d'emballage basé en Allemagne, qui a été séparé du groupe Bosch en 2019. Auparavant, M. Grosse a travaillé pendant de nombreuses années pour la société suisse Tetra Pak, où il est devenu membre du comité de direction en 2006 et où il était responsable de l'expansion de l'activité de services mondiaux et a occupé divers postes de direction dans le domaine du développement de produits. Avant de rejoindre Tetra Pak, M. Grosse a travaillé dans l'industrie automobile chez BMW et Ford.

Capital social : Nombre total d'actions et de droits de vote

**DECLARATION RELATIVE
AU NOMBRE D' ACTIONS ET DE DROITS DE VOTE
COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL**

Article L 233-8-II du Code de commerce
et article 223-6 du règlement général de l'AMF

Dénomination de l'émetteur

SARTORIUS STEDIM BIOTECH SA
CS 91051
Z. I. Les Paluds
Avenue de Jouques
13400 Aubagne

Date d'arrêté des informations	Nombre total d'actions composant le capital social	Nombre total de droits de vote théoriques, inclus actions auto-détenues par la Société	Nombre total de droits de vote nets
31 décembre 2025	97 330 405	164 793 739	164 759 753

Ordre du Jour de l'Assemblée Générale des
actionnaires du 24 Mars 2026

et

Projet de Résolutions de l'Assemblée Générale
des actionnaires du 24 mars 2026

**AGENDA ET TEXTE DES RESOLUTIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE
DU 24 MARS 2026**

Ordre du jour

A titre ordinaire

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et quitus aux administrateurs ;
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
4. Approbation de la politique de rémunération et fixation du montant maximal de la rémunération annuelle globale à allouer au Conseil d'administration au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2026 ;
5. Approbation des informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 du Code de commerce relatives aux rémunérations des mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
6. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés ou attribués à Monsieur Joachim Kreuzburg, président du Conseil d'administration au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 du 1^{er} janvier 2025 au 30 juin 2025 ;
7. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés ou attribués à Monsieur Michael Grosse, président du Conseil d'administration au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 du 1^{er} juillet 2025 au 31 décembre 2025 ;
8. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés ou attribués au directeur général au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
9. Approbation de la politique de rémunération du président du Conseil d'administration au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2026 ;
10. Approbation de la politique de rémunération du directeur général au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2026 ;
11. Ratification de la cooptation de Monsieur Michael Grosse en qualité d'administrateur ;
12. Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de permettre à la Société d'intervenir sur ses propres actions ;

A titre extraordinaire

13. Modification de l'article 17 des statuts de la Société ;
14. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions, avec suppression du droit préférentiel des actionnaires, au profit de bénéficiaires nommément désignés ;
15. Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce.

Résolutions relevant de l'Assemblée Générale Ordinaire

Première résolution

(Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et quitus aux administrateurs)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 des commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025, dont le résultat net fait apparaître un bénéfice de 57.326.608 euros, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

L'Assemblée Générale prend acte de l'absence de dépenses visées à l'article 39,4° du Code général des impôts.

Deuxième résolution

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025, du rapport de gestion du groupe et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025 dont le résultat net s'élève à 265.953.000 euros, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Troisième résolution

(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2025 de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice 2025 : 57.326.608 euros

Report à nouveau antérieur : 163.118.941 euros

Bénéfice distribuable : 220.445.549 euros

Dividendes (*) : 67.134.529 euros (à l'exclusion des titres auto-détenus)

Affectation au report à nouveau : 153.311.020 euros

() Le montant global du dividende de 67.134.529 euros a été calculé sur la base du nombre d'actions ayant droit au dividende au 31 décembre 2025, soit 97.296.419 actions. Le montant global du dividende sera ajusté afin de tenir compte du nombre d'actions détenues par la Société à la date de mise en paiement du dividende qui n'ouvrent pas droit aux distributions et, le cas échéant, des actions nouvelles ouvrant droit au dividende qui auraient été émises par la Société postérieurement au 31 décembre 2025.*

Chaque action d'une valeur nominale de 0,20 euro donnera lieu au versement d'un dividende net de 0,69 euro.

Le dividende sera mis en paiement à compter du **2 avril 2026**.

Préalablement à la mise en paiement du dividende, le Conseil d'administration ou, sur délégation, le Directeur Général, constatera le nombre d'actions auto-détenues par la Société ainsi que le nombre d'actions supplémentaires qui auront été émises postérieurement au 31 décembre 2025. Les sommes nécessaires au paiement des dividendes attachés aux actions émises pendant cette période seront prélevées sur le compte « Report à Nouveau ».

L'Assemblée Générale prend acte que pour les actionnaires personnes physiques fiscalement domiciliées en France et ne détenant pas leurs actions dans le cadre d'un PEA, les dividendes perçus sont assujettis, en application de l'article 200 A, 1 du Code général des impôts, à un prélèvement forfaitaire unique de 12,8 %, sur option de l'actionnaire, ces revenus peuvent être imposés, au taux progressif de l'impôt sur le revenu. Dans ce dernier cas, les dividendes sont éligibles à l'abattement de 40 % mentionné aux articles 158 3 2° et 243 bis du Code général des impôts. Dans les deux cas, lors du versement des dividendes, ceux-ci font l'objet d'un prélèvement à la source non libératoire de l'impôt sur le revenu au taux de 12,8 %, à titre d'acompte d'impôt sur le revenu, imputable sur l'impôt définitivement dû.

Toutefois, conformément au troisième alinéa de l'article 117 quater, I-1 du Code général des impôts, les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence est inférieur à 50 000 euros pour les contribuables célibataires, divorcés ou veufs ou à 75 000 euros pour les contribuables soumis à une imposition commune, peuvent demander à être dispensés de ce prélèvement à la source non libératoire de 12,8 % dans les conditions prévues à l'article 242 quater du Code général des impôts.

En outre, pour les actionnaires personnes physiques fiscalement domiciliées en France, des prélèvements sociaux sont appliqués dans tous les cas sur les montants des dividendes versés à hauteur de 18,6 % (à compter du 1^{er} janvier 2026, soit la date d'entrée en vigueur de la loi n°2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2026 – 17,2% précédemment).

Par ailleurs, en application de l'article 223 sexies du Code général des impôts, les actionnaires personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence est supérieur à 250 000 € pour les contribuables célibataires, divorcés ou veufs ou à 500 000 € pour les contribuables faisant l'objet d'une imposition commune peuvent être soumis à une contribution exceptionnelle sur les hauts revenus (CEHR) au taux de 3 % ou 4 %.

Enfin, l'article 224 du Code Général des Impôts, instauré par la loi n°2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025, introduit une contribution différentielle sur les hauts revenus (CDHR), dont l'objectif est d'assurer un taux minimum d'imposition d'un contribuable de 20% au titre de l'impôt sur le revenu.

Les règles dont il est fait mention ci-dessus sont susceptibles d'être affectées par d'éventuelles modifications législatives qui pourraient avoir des effets rétroactifs ou s'appliquer à l'année ou à l'exercice en cours au jour de la distribution envisagée.

L'Assemblée Générale prend acte, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, que les dividendes versés au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice clos le	Dividendes	Montant éligible à	Montant non éligible à	Dividende par action
		l'abattement de 40%	l'abattement de 40%	
31 déc. 2024	67.136.877 €	67.136.877 €	0€	0,69 €
31 déc. 2023	67.147.197 €	67.147.197 €	0 €	0,69 €
31 déc. 2022	132.721.775 €	132.721.775 €	0 €	1,44 €

Quatrième résolution

(Approbation de la politique de rémunération et fixation du montant maximal de la rémunération annuelle globale à allouer au Conseil d'administration au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2026)

L'Assemblée Générale, conformément aux dispositions des articles L. 225-45, L. 22-10-8 et L. 22-10-14 du Code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise :

- approuve la politique de rémunération applicable aux administrateurs et les modalités de répartition de la somme à allouer par l'Assemblée Générale ; et
- fixe à 620.000 € le montant annuel global maximal de la rémunération des administrateurs, à répartir entre les administrateurs au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2026 conformément à la politique approuvée ci-dessus.

Cinquième résolution

(Approbation des informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 du Code de commerce relatives aux rémunérations des mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025)

L'Assemblée Générale, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 du Code de commerce relatives aux rémunérations de toutes natures versées ou attribuées aux mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 telles que décrites dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise.

Sixième résolution

(Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés ou attribués à Monsieur Joachim Kreuzburg, président du Conseil d'administration au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 du 1^{er} janvier 2025 au 30 juin 2025)

L'Assemblée Générale, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Monsieur Joachim Kreuzburg, président du Conseil d'administration, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 du 1^{er} janvier 2025 au 30 juin 2025.

Septième résolution

(Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés ou attribués à Monsieur Michael Grosse, président du Conseil d'administration au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 du 1^{er} juillet 2025 au 31 décembre 2025)

L'Assemblée Générale, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Monsieur Michael Grosse, président du Conseil d'administration, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 du 1^{er} juillet 2025 au 31 décembre 2025.

Huitième résolution

(Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés ou attribués au directeur général au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025)

L'Assemblée Générale, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Monsieur René Fáber, directeur général, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Neuvième résolution

(Approbation de la politique de rémunération du président du Conseil d'administration au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2026)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, en application des dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du président du Conseil d'administration pour l'exercice clos le 31 décembre 2026, telle que décrite dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise.

Dixième résolution

(Approbation de la politique de rémunération du directeur général au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2026)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement

d'entreprise, en application des dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du directeur général pour l'exercice clos le 31 décembre 2026, telle que décrite dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise.

Onzième résolution

(Ratification de la cooptation de Monsieur Michael Grosse en qualité d'administrateur)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, ratifie la nomination par cooptation de Monsieur Michael Grosse en qualité d'administrateur, intervenue lors de la réunion du Conseil d'administration du 17 juin 2025, en remplacement de Monsieur Joachim Kreuzburg, démissionnaire avec effet au 1^{er} juillet 2025, pour la durée restant à courir du mandat de Monsieur Joachim Kreuzburg, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale 2027 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2026.

Douzième résolution

(Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de permettre à la Société d'intervenir sur ses propres actions)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, conformément aux articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, aux dispositions d'application directe du règlement de la Commission Européenne n° 2273/2003 du 22 décembre 2003, au Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (« AMF ») et aux pratiques de marché admises par l'AMF,

1. autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et les règlements, à acquérir, conserver, céder ou transférer, en une ou plusieurs fois, des actions de la Société dans le cadre de la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions soumis aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce ;
2. décide que l'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourront être effectués par tous moyens sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition de blocs d'actions ; ces moyens incluent l'utilisation de tout instrument financier dérivé négocié sur un marché réglementé ou de gré à gré ou la remise d'actions par suite de l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière soit directement soit par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissements ; la part maximale du capital acquise ou transférée sous forme de blocs pourra atteindre la totalité du programme ; ces opérations pourront être effectuées à tout moment, y compris lors des périodes d'offre publique sur le capital de la Société, dans le respect de la réglementation en vigueur ;
3. décide que le programme de rachat par la Société de ses propres actions aura, par ordre de priorité, les objectifs suivants :
 - favoriser la liquidité et animer le cours des titres de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte déontologique de l'Association Française des Marchés Financiers (AMAFI) reconnue par l'AMF ;
 - l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés, dans la limite maximale légale de 10% du nombre total des actions composant le capital social, par période de vingt-quatre (24) mois, dans le

cadre de la quinzième (15^{ème}) résolution de la présente Assemblée Générale et sous réserve de l'adoption de ladite résolution ;

- la remise d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ;
- la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ;
- la remise d'actions à ses mandataires sociaux et salariés ainsi qu'à ceux des sociétés qui lui sont liées, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de plans d'options d'achat d'actions, d'attribution gratuite d'actions existantes ou de plans d'épargne d'entreprise ou interentreprises ; ou
- la conservation des actions à des fins de gestion patrimoniale et financière.

4. décide que les modalités et conditions du programme de rachat d'actions sont les suivantes :

- durée du programme : 18 mois maximum, débutant à compter la présente Assemblée Générale et qui expirerait, soit au jour où toute assemblée générale de la Société adopterait un nouveau programme de rachat d'actions, soit à défaut le 24 septembre 2027 ;
- pourcentage de rachat maximum autorisé : 0,10% du capital, soit 97.330 actions sur la base de 97.330.405 actions composant le capital social au 31 décembre 2025 ; étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté par le Conseil d'administration pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement au 31 décembre 2025, les acquisitions réalisées par la Société ne pouvant en aucun cas l'amener à détenir directement et indirectement par l'intermédiaire de ses filiales, plus de 10% de son capital social ;
- lorsque les actions seront acquises dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec une Société d'investissement, dans le but de favoriser la liquidité des actions de la Société dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite correspondra au nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ;
- prix maximum d'achat par action (hors frais et commissions) : 485 euros, soit un montant théorique maximum consacré au programme de rachat de 47.205.050 euros sur la base du pourcentage maximum de 0,10%, hors frais de négociation, ce montant théorique maximum sera, le cas échéant, ajusté par le Conseil d'administration pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement au 31 décembre 2025 ;

5. décide que les dividendes revenant aux actions de la Société auto-détenues seront affectés au compte « report à nouveau » ;

6. donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et les règlements, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation, et notamment arrêter les modalités du programme de rachat dans les conditions légales et de la présente résolution, et notamment procéder le cas échéant aux ajustements liés aux opérations sur le capital, passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, notamment pour la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'AMF et de tout autre organisme, remplir toutes formalités, et d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire ;

7. constate que la présente délégation prive d'effet pour l'avenir la délégation accordée par l'assemblée générale ordinaire du 25 mars 2025 dans sa dix-huitième (18^{ème}) résolution.

Résolutions relevant de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Treizième résolution

(Modification de l'article 17 des statuts de la Société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier l'article 17 des statuts de la Société, de la manière suivante :

Ancienne version	Nouvelle version
« Article 17 : Réunions et délibérations du Conseil d'administration	« Article 17 : Réunions et délibérations du Conseil d'administration
<i>[Début de l'article inchangé]</i>	<i>[Début de l'article inchangé]</i>
17.3 – Le conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié au moins des administrateurs sont présents ou représentés.	17.3 – Le conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié au moins des administrateurs sont présents ou représentés. Les décisions du conseil sont prises à la majorité des membres présents, réputés présents, ou représentés.
Les décisions du conseil sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.	La voix du président de séance est prépondérante.
La voix du président de séance est prépondérante.	(...)
(...)	17.6 – À l'initiative du président du conseil d'administration, le conseil d'administration peut prendre des décisions par consultation écrite de ses membres, à l'exclusion des décisions relatives à l'arrêté des comptes annuels et semestriels ainsi qu'à l'établissement du rapport de gestion et du rapport sur les informations en matière de durabilité.
17.6 – Les délibérations du conseil d'administration sont constatées par des procès-verbaux établis conformément aux dispositions légales en vigueur. Les procès-verbaux sont signés par le président de séance et par un administrateur ou par deux administrateurs.	Tout administrateur peut, dans le délai prévu par la convocation, s'opposer à ce qu'il soit recouru à la consultation écrite. En cas d'opposition, le président en informe sans délai les administrateurs et convoque un conseil d'administration.
Les copies ou extraits des procès-verbaux des délibérations du conseil d'administration sont valablement certifiées par le président ou le directeur général. »	À compter de la réception de la consultation écrite, les administrateurs peuvent se prononcer par tout moyen écrit, y compris par voie électronique, dans le délai prévu par la

	convocation. À défaut d'avoir répondu au président du conseil d'administration à la consultation écrite dans les délais et selon les modalités de la consultation, les administrateurs seront réputés absents et ne pas avoir participé aux décisions. Les décisions ne peuvent être adoptées que si la moitié au moins des administrateurs a participé à la consultation écrite, et qu'à la majorité des membres participant à cette consultation. Le règlement intérieur du conseil d'administration précise les autres modalités de la consultation écrite non définies par les dispositions légales et réglementaires en vigueur ou par les présents statuts. 17.7 - Les administrateurs peuvent également voter par correspondance au moyen d'un formulaire dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et par le règlement intérieur. 17.8 - Les délibérations du conseil d'administration sont constatées par des procès-verbaux établis conformément aux dispositions légales en vigueur. Les procès-verbaux sont signés par le président de séance et par un administrateur ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux des délibérations du conseil d'administration sont valablement certifiées par le président ou le directeur général. »
--	---

Quatorzième résolution

(Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, au profit de bénéficiaires nommément désignés)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et constaté la libération intégrale du capital social, et conformément, aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2 et L. 225-138 du Code de commerce :

1. délègue sa compétence au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, pour procéder, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, à l'émission d'actions, autres que des actions de préférence, avec suppression

du droit préférentiel de souscription des actionnaires, au profit des bénéficiaires dénommés suivants ci-après :

- (a) Unicorn-Biotech Holding GmbH, une société à responsabilité limitée (*Gesellschaft mit beschränkter Haftung*), dûment constituée et existant valablement en vertu du droit autrichien, dont le siège social est situé à Vienne, en Autriche, et l'adresse commerciale située Czerninplatz 4, A-1020 Vienne, en Autriche, immatriculée au registre du commerce du tribunal de commerce de Vienne (*Handelsgericht Wien*) sous le numéro FN 492247 v (« Unicorn-Biotech ») ;
 - (b) META Ingenium, družba tveganega kapitala, d.O.O., société à responsabilité limitée, dûment constituée et existant valablement en vertu du droit slovène, dont le siège social est situé à Ljubljana, Slovénie, et son adresse professionnelle à Trdinova ulica 9, 1000 Ljubljana, Slovénie, immatriculée auprès du tribunal/registre du commerce slovène sous le numéro 3719669000 (« META Ingenium ») ; et/ou
 - (c) toute personne affiliée à Unicorn-Biotech et/ou META Ingenium (une personne ou entité qui, directement ou indirectement, contrôle, est contrôlée par, ou est sous contrôle commun avec une autre personne ou entité, au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce) ;
- 2. décide que le montant nominal de la ou des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra excéder un montant maximal de deux cent quatre-vingt-dix-sept mille quatre cent quarante-quatre euros et quarante centimes (297.444,40 €) ;
 - 3. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires de la Société aux actions susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation de compétence ;
 - 4. décide que la souscription des actions ci-dessus pourra être effectuée soit en numéraire, soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles détenues à l'égard de la Société ;
 - 5. décide que, conformément à l'article L. 225-138 II du Code de commerce, le prix d'émission des actions émises en vertu de la présente délégation de compétence sera au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des cours de l'action de la Société lors des trois dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant l'émission des actions émises en vertu de la présente délégation de compétence ;
 - 6. confère au Conseil d'administration tous pouvoirs nécessaires, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence et notamment :
 - décider l'augmentation du capital social ;
 - décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission des actions à émettre et, le cas échéant, le montant de la prime d'émission ;
 - déterminer les dates, modalités et conditions de la ou des augmentations de capital, les caractéristiques des actions à émettre ;
 - déterminer les moyens de paiement des actions à émettre ;
 - déterminer les conditions dans lesquelles, conformément à la législation en vigueur, les droits d'attribution des titulaires de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès à des actions peuvent être temporairement suspendus ;

- à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
 - déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ou le capital social, et fixer toutes autres modalités permettant, le cas échéant, de préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
 - constater la réalisation de chaque augmentation de capital réalisée en vertu de la présente délégation de compétence et procéder aux modifications corrélatives des statuts de la Société ; et
 - d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des actions et/ou valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
7. la présente délégation prive d'effet pour l'avenir la délégation accordée par l'assemblée générale extraordinaire du 25 mars 2025 dans sa vingt-deuxième (22ème) résolution.

La présente délégation de compétence est consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale.

Quinzième résolution

(Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

1. décide d'autoriser le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois et aux époques qu'il appréciera, par annulation d'actions que la Société détient ou pourrait acheter dans le cadre de la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions autorisée par la présente Assemblée Générale dans sa dix-douzième (12^{ème}) résolution ou toute autre résolution ultérieure ayant le même objet dans la limite de 10% du capital social de la Société par période de vingt-quatre (24) mois, et à procéder à due concurrence, à une réduction du capital social, étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital social qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations qui l'affecterait postérieurement à la date de la présente Assemblée Générale ;
2. donne les pouvoirs les plus étendus au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour arrêter les modalités des annulations d'actions, imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur valeur nominale sur tous comptes de réserves ou primes, pour apporter aux statuts les modifications découlant de la présente autorisation et pour accomplir toutes formalités nécessaires ;

3. constate que la présente délégation prive d'effet pour l'avenir la délégation accordée par l'assemblée générale extraordinaire du 25 mars 2025 dans sa vingt-huitième (28^{ème}) résolution.

La présente délégation est valable pour une durée de vingt-quatre (24) mois à compter de la présente Assemblée Générale.

Rapport du Conseil d'administration sur les projets de Résolutions

**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SUR LES RESOLUTIONS PROPOSEES A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE
DU 24 MARS 2026**

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

Nous vous avons convoqués en assemblée générale ordinaire et extraordinaire de la société Sartorius Stedim Biotech S.A. (ci-après la « **Société** »), le 24 mars 2026 à 13:00 heures, au siège social de la Société, pour délibérer des points suivants :

A titre ordinaire :

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et quitus aux administrateurs ;
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
4. Approbation de la politique de rémunération et fixation du montant maximal de la rémunération annuelle globale à allouer au Conseil d'administration au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2026 ;
5. Approbation des informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 du Code de commerce relatives aux rémunérations des mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
6. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés ou attribués à Monsieur Joachim Kreuzburg, président du Conseil d'administration au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 du 1^{er} janvier 2025 au 30 juin 2025 ;
7. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés ou attribués à Monsieur Michael Grosse, président du Conseil d'administration au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 du 1^{er} juillet 2025 au 31 décembre 2025 ;
8. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés ou attribués au directeur général au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
9. Approbation de la politique de rémunération du président du Conseil d'administration au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2026 ;
10. Approbation de la politique de rémunération du directeur général au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2026 ;
11. Ratification de la cooptation de Monsieur Michael Grosse en qualité d'administrateur ;

12. Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de permettre à la Société d'intervenir sur ses propres actions ;

A titre extraordinaire :

13. Modification de l'article 17 des statuts de la Société ;
14. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, réservée à des bénéficiaires nommément désignés ;
15. Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce.

Le présent rapport a pour objet de vous présenter un exposé détaillé de ces résolutions présentées par le Conseil d'administration.

La description de la marche des affaires sociales figure dans le rapport de gestion et le document d'enregistrement universel 2025 établis par la Société. Dans l'optique de compléter votre information, nous vous invitons à prendre connaissance de ces documents ainsi que des rapports des commissaires aux comptes.

L'ensemble des documents liés à l'Assemblée Générale, notamment le texte des résolutions proposées à l'Assemblée Générale, le rapport de gestion, le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, le document d'enregistrement universel 2025 et les rapports des commissaires aux comptes sont mis à votre disposition dans les modalités ainsi que délais prévus par la loi et ils sont notamment disponibles sur le site internet de la Société (<https://www.sartorius.com>).

Exposé détaillé des projets de résolutions présentées par le Conseil d'administration

I. Résolutions à titre ordinaire

Approbation des comptes annuels et des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025 (1^{ère} et 2^{ème} résolutions)

Nous vous proposons, dans la 1^{ère} résolution, de prendre les décisions suivantes :

- approuver les comptes annuels de la Société de l'exercice clos le 31 décembre 2025 qui indiquent un bénéfice de 57.326.608 euros et donner quitus aux administrateurs,
- prendre acte de l'absence de dépenses visées à l'article 39,4° du Code général des impôts.

Nous vous proposons, dans la 2^{ème} résolution, d'approuver les comptes consolidés de l'exercice 2025 qui se traduisent par un bénéfice de 265.953.000 euros.

Les comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025 sont reproduits dans le rapport de gestion et le Document d'Enregistrement Universel 2025 relatif audit exercice. Ces documents sont disponibles sur le site internet de la Société.

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025 (3^{ème} résolution)

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 font apparaître un bénéfice net de 57.326.608 euros, auquel s'ajoute le report à nouveau antérieur de 163.118.941 euros, ce qui constitue un bénéfice distribuable de 220.445.549 euros.

Nous vous proposons d'affecter et de répartir ce bénéfice distribuable en distribuant à titre de dividendes 67.134.529 euros et en affectant le solde, soit **153.311.020 euros**, au compte « Report à nouveau ».

Le montant total du dividende proposé a été calculé sur la base du nombre d'actions ayant droit au dividende au 31 décembre 2025, soit 97.296.419 actions. Le montant total des dividendes sera ajusté pour tenir compte du nombre d'actions détenues par la Société (c'est-à-dire les actions propres) à la date de paiement des dividendes, qui n'ont pas droit aux dividendes et, le cas échéant, de toute nouvelle action ayant droit aux dividendes émise par la Société après le 31 décembre 2025.

En conséquence, chaque action de la Société d'une valeur nominale de 0,20 euro donnerait lieu au versement d'un dividende net de 0,69 euro.

Le dividende serait mis en paiement à compter du **2 avril 2026**.

Avant le paiement des dividendes, le Conseil d'administration ou, par délégation, le Directeur Général, constatera le nombre d'actions détenues par la Société (c'est-à-dire les actions propres) et le nombre d'actions supplémentaires émises après le 31 décembre 2025. Les sommes nécessaires au paiement des dividendes attachés aux actions émises pendant cette période seront prélevées sur le compte "Report à nouveau".

Les règles relatives à l'imposition des dividendes sont susceptibles d'être affectées par d'éventuelles modifications législatives qui pourraient avoir des effets rétroactifs ou s'appliquer à l'année ou à l'exercice en cours à la date de la distribution envisagée.

En application des dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous précisons que les sommes distribuées au titre des trois derniers exercices se sont élevées à :

Exercice clos le	Montant éligible à l'abattement de 40%		Montant non éligible à l'abattement de 40%	Dividende par action
	Dividendes			
31 déc. 2024	67.136.877 €	67.136.877 €	0€	0,69 €
31 déc. 2023	67.147.197 €	67.147.197 €	0 €	0,69 €
31 déc. 2022	132.721.775 €	132.721.775 €	0 €	1,44 €

Rémunération des administrateurs et des dirigeants mandataires sociaux (4^{ème} à 10^{ème} résolutions)

Nous vous invitons à prendre connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, qui vous sera lu à l'Assemblée Générale et qui est tenu à votre disposition dans les formes et délais requis par la loi et la réglementation. Le rapport est disponible sur le site internet de la Société et contient toutes les informations relatives à la rémunération des administrateurs et des dirigeants mandataires sociaux.

Approbation de la politique de rémunération et fixation du montant maximal de la rémunération annuelle globale à allouer au Conseil d'administration au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2026 (4^{ème} résolution)

Nous vous proposons d'approuver la politique de rémunération applicable aux administrateurs et les modalités de répartition de la somme allouée par l'Assemblée Générale. Les informations sur cette répartition sont disponibles dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, contenu dans le document d'enregistrement universel 2025 (section « Politique de rémunération des administrateurs »).

Nous vous invitons à fixer le montant maximal de la rémunération globale annuelle des administrateurs à 620.000 €, à répartir entre les administrateurs au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2026 conformément à la politique de rémunération des administrateurs.

Approbation (i) des informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 du Code de commerce relatives aux rémunérations des mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 (5^{ème} résolution), (ii) des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés ou attribués à Monsieur Joachim Kreuzburg, président du Conseil d'administration au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 du 1^{er} janvier 2025 au 30 juin 2025 (6^{ème} résolution), ainsi qu'à Monsieur Michael Grosse, président du Conseil d'administration au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 du 1^{er} juillet 2025 au 31 décembre 2025 (7^{ème} résolution) et au directeur général au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 (8^{ème} résolution), et (iii) de la politique de rémunération du président du Conseil d'administration et du directeur général au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2026 (9^{ème} et 10^{ème} résolutions)

En vertu des dispositions légales et réglementaires applicables, le Conseil d'administration a établi son rapport sur le gouvernement d'entreprise qui est intégré dans le document d'enregistrement universel 2025. Le rapport sur le gouvernement d'entreprise contient notamment l'ensemble des informations requises par l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, le détail des éléments composant la rémunération du président du Conseil d'administration et du directeur général au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ainsi que la rémunération du président du Conseil d'administration et du directeur général au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise vous sera lu lors de l'Assemblée générale et est mis à votre disposition dans les conditions et délais prévus par la loi et les règlements. Il est disponible sur le site internet de la société.

Nous vous invitons également à vous reporter aux sections « Politique de rémunération du Président » et « Politique de rémunération du Directeur général » du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise contenu dans le Document d'enregistrement universel 2025.

Le président du Conseil d'administration, ayant un mandat au niveau du groupe Sartorius, n'est pas rémunéré par la Société, conformément à la politique de rémunération relative aux administrateurs pour l'exercice 2025. Les éléments relatifs aux rémunérations du président du Conseil d'administration et du Directeur général sont résumés ci-dessous :

Rémunération de Monsieur Joachim Kreuzburg, Président du Conseil d'administration du 1^{er} janvier 2025 au 30 juin 2025

Joachim Kreuzburg
(Président- jusqu'au 30 Juin, 2025)

en milliers €	Année 2025	Année 2024
Rémunération due	0	0
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	0	0
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	0	0
Valorisation des actions attribuées gratuitement au cours de l'exercice	0	0
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme	0	0
Total	0	0

Rémunération de Monsieur Michael Grosse, Président du Conseil d'administration du 1^{er} juillet 2025 au 31 décembre 2025

Michael Grosse
(Président- à compter du 1^{er} juillet 2025)

en milliers €	Année 2025	Année 2024
Rémunération due	0	0
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	0	0
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	0	0
Valorisation des actions attribuées gratuitement au cours de l'exercice	0	0
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme	0	0
Total	0	0

Rémunération de Monsieur René Fáber, Directeur général

René Fáber
(Directeur Général)

en milliers €	Année 2025	Année 2024
Rémunération due	1 720	1 208
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	0	0
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	0	0
Valorisation des actions attribuées gratuitement au cours de l'exercice	0	0
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme	0	0
Total	1 720	1 208

René Fáber
(Directeur Général)

en milliers €	Année 2025		Année 2024	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	850	850	750	750
Rémunération variable annuelle	620	258	258	0
Rémunération variable pluriannuelle	250	0	200	0
Rémunération exceptionnelle	0	0	0	0
Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur	0	0	0	0
Avantages en nature	0	0	0	0
Total	1720	1108	1208	750

Chief Executive Officer					
en €	Minimum	Maximum	Rémunération cible	Rémunération atteinte	
Variable annuelle			550 000	619 740	113%
Prise de commandes Chiffre d'affaires	0%	150%	220 000	285 340	130%
EBITDA courant	0%	150%	220 000	238 700	109%
Ratio dettes nettes sur EBITDA	0%	150%	55 000	45 650	83%
Employees' Satisfaction	0%	150%	55 000	50 050	91%
Variable pluriannuelle			250 000	250 000	100%
Résultat net	0%	150%	125 000	125 000	100%
Réduction de l'intensité CO ₂	0%	150%	125 000	125 000	100%
Total			800 000	869 740	

En conséquence, nous soumettons à votre approbation :

- dans la 5^{ème} résolution, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 du Code de commerce relatives à l'application de la politique de rémunération des mandataires sociaux pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
- dans la 6^{ème} résolution, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés ou attribués à Monsieur Joachim Kreuzburg, président du Conseil d'administration, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 du 1^{er} janvier 2025 au 30 juin 2025 ;
- dans la 7^{ème} résolution, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés ou attribués à Monsieur Michael Grosse, président du Conseil d'administration, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 du 1^{er} juillet 2025 au 31 décembre 2025 ;
- dans la 8^{ème} résolution, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés ou attribués à Monsieur René Fáber, directeur général, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;

- dans la 9^{ème} résolution, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération de Monsieur Michael Grosse, président du Conseil d'administration, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2026, telle que décrite dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise ;
- dans la 10^{ème} résolution, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération de Monsieur René Fáber, directeur général, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2026, telle que décrite dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise.

Ratification de la cooptation de Monsieur Michael Grosse en qualité d'administrateur (11^{ème} résolution)

Compte tenu de la démission de Monsieur Joachim Kreuzburg de son mandat d'administrateur de la Société avec effet au 1^{er} juillet 2025, nous vous proposons de ratifier la cooptation de Monsieur Michael Grosse en qualité d'administrateur, intervenue lors de la réunion du Conseil d'administration du 17 juin 2025, avec effet au 1^{er} juillet 2025, en remplacement de Monsieur Joachim Kreuzburg pour la durée restant à courir de son mandat, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale 2027 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2026.

Il est rappelé que Monsieur Michael Grosse a également été nommé président du Conseil d'administration de la Société à compter du 1^{er} juillet 2025, en remplacement de Monsieur Joachim Kreuzburg, démissionnaire avec effet au 1^{er} juillet 2025.

Pour une information complète, nous vous invitons à prendre connaissance du chapitre « Conseil d'administration et ses Comités » du document d'enregistrement universel 2025 contenant l'ensemble des informations relatives à Monsieur Michael Grosse, ainsi que ses biographie et *curriculum vitae* fournis dans la brochure de convocation à l'Assemblée Générale.

Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de permettre à la Société d'intervenir sur ses propres actions (12^{ème} résolution)

Nous vous rappelons que l'assemblée générale du 25 mars 2025, dans sa 18^{ème} résolution, a mis en place un programme de rachat d'actions pour une durée de 18 mois. Ce programme avait pour objectif de favoriser la liquidité et animer le cours des titres de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité, dans la limite de 0,10% du capital et pour un prix maximum de rachat unitaire de 445 euros.

Nous vous invitons à renouveler ce programme de rachat d'actions et ainsi nous vous demandons d'autoriser le Conseil d'administration à racheter ses propres actions, pendant une période de 18 mois à compter de cette Assemblée Générale, dans la limite de 0,10% du capital.

Le programme de rachat par la Société de ses propres actions aurait pour objectif de favoriser la liquidité et animer le cours des titres de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte déontologique de l'Association Française des Marchés Financiers (« AMAFI ») reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers (« AMF »).

Le programme de rachat par la Société de ses propres actions aurait pour objectif :

- de favoriser la liquidité et animer le cours des titres de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte déontologique de l'AMAFI reconnue par l'AMF.
- d'annuler de tout ou partie des titres ainsi rachetés, dans la limite maximale légale de 10% du nombre total des actions composant le capital social, par période de vingt-quatre (24)

mois, dans le cadre de la quinzième (15^{ème}) résolution de cette Assemblée Générale et sous réserve de l'adoption de ladite résolution qui est décrite ci-après ;

- de remettre les titres rachetés en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ;
- d'attribuer les actions rachetées lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toutes autres manières ;
- d'attribuer des actions aux salariés ou mandataires sociaux de la Société et des sociétés françaises ou étrangères ou groupements qui lui sont liés selon les conditions légales et réglementaires, notamment dans le cadre de plans d'options d'achat d'actions, d'attribution gratuite d'actions existantes ou de plans d'épargne d'entreprise ou interentreprises ou toute autre condition permise par la réglementation ;
- de conserver des actions à des fins de gestion patrimoniale et financière.

Les modalités et conditions du programme de rachat d'actions seraient les suivantes :

- Durée du programme : 18 mois maximum, débutant à compter le présente Assemblée Générale et qui expirerait, soit au jour où toute assemblée générale de la Société adopterait un nouveau programme de rachat d'actions, soit à défaut le 24 septembre 2027 ;
- Pourcentage de rachat maximum autorisé : 0,10% du capital, soit 97.330 actions sur la base de 97.330.405 actions composant le capital social au 31 décembre 2025 ; étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté par le Conseil d'administration pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement au 31 décembre 2025, les acquisitions réalisées par la Société ne pouvant en aucun cas l'amener à détenir directement et indirectement par l'intermédiaire de ses filiales, plus de 10% de son capital social ; lorsque les actions seront acquises dans le but de favoriser la liquidité des actions de la Société dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite correspondra au nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ;
- Prix d'achat unitaire maximum (hors frais et commissions) : 485 euros, soit un montant théorique maximum consacré au programme de rachat de 47.205.050 euros sur la base du pourcentage maximum de 0,10%, hors frais de négociation ce montant théorique maximum sera, le cas échéant, ajusté par le Conseil d'administration pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement au 31 décembre 2025 ;

Les dividendes revenant aux actions de la Société auto-détenues seraient affectés au compte « report à nouveau ».

Nous vous proposons également de donner tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et les règlements, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation, et notamment arrêter les modalités du programme de rachat dans les conditions légales et de la présente résolution, et notamment procéder le cas échéant aux ajustements liés aux opérations sur le capital, passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, notamment pour la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'AMF et de tout autre organisme, remplir toutes formalités, et d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

Cette autorisation priverait d'effet pour l'avenir l'autorisation accordée par l'assemblée générale du 25 mars 2025 dans sa 18^{ème} résolution.

II. Résolutions à titre extraordinaire

Modification de l'article 17 des statuts de la Société (13^{ème} résolution)

La loi n°2024-537 du 13 juin 2024 visant à accroître le financement des entreprises et l'attractivité de la France, dite « loi Attractivité », a introduit des mesures favorisant les consultations et les réunions à distance des organes de décision des sociétés. Dans ce cadre, nous soumettons à votre approbation la modification de l'article 17 des statuts de la Société afin de permettre au conseil d'administration de prendre des décisions par consultation écrite de ses membres, à l'exclusion des décisions relatives à l'arrêté des comptes annuels et semestriels ainsi qu'à l'établissement du rapport de gestion et du rapport sur les informations en matière de durabilité, et de voter par correspondance en amont des réunions du conseil d'administration.

L'article 17 des statuts de la Société serait modifié comme suit :

Rédaction actuelle	Rédaction proposée
« Article 17: Réunions et délibérations du Conseil d'administration <i>[Début de l'article inchangé]</i> 17.3 – Le conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié au moins des administrateurs sont présents ou représentés. Les décisions du conseil sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. La voix du président de séance est prépondérante. (...) 17.6 – Les délibérations du conseil d'administration sont constatées par des procès-verbaux établis conformément aux dispositions légales en vigueur. Les procès-verbaux sont signés par le président de séance et par un administrateur ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux des délibérations du conseil d'administration sont valablement certifiées par le président ou le directeur général. »	« Article 17: Réunions et délibérations du Conseil d'administration <i>[Début de l'article inchangé]</i> 17.3 – Le conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié au moins des administrateurs sont présents ou représentés. Les décisions du conseil sont prises à la majorité des membres présents, réputés présents, ou représentés. La voix du président de séance est prépondérante. (...) 17.6 – À l'initiative du président du conseil d'administration, le conseil d'administration peut prendre des décisions par consultation écrite de ses membres, à l'exclusion des décisions relatives à l'arrêté des comptes annuels et semestriels ainsi qu'à l'établissement du rapport de gestion et du rapport sur les informations en matière de durabilité. Tout administrateur peut, dans le délai prévu par la convocation, s'opposer à ce qu'il soit recouru à la consultation écrite. En cas d'opposition, le président en informe sans délai les administrateurs et convoque un conseil d'administration. À compter de la réception de la consultation écrite, les administrateurs peuvent se prononcer par tout moyen écrit, y compris par voie électronique, dans le délai prévu par la

	convocation. À défaut d'avoir répondu au président du conseil d'administration à la consultation écrite dans les délais et selon les modalités de la consultation, les administrateurs seront réputés absents et ne pas avoir participé aux décisions. Les décisions ne peuvent être adoptées que si la moitié au moins des administrateurs a participé à la consultation écrite, et qu'à la majorité des membres participant à cette consultation. Le règlement intérieur du conseil d'administration précise les autres modalités de la consultation écrite non définies par les dispositions légales et réglementaires en vigueur ou par les présents statuts. 17.7 – Les administrateurs peuvent également voter par correspondance au moyen d'un formulaire dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et par le règlement intérieur. 17.8 – Les délibérations du conseil d'administration sont constatées par des procès-verbaux établis conformément aux dispositions légales en vigueur. Les procès-verbaux sont signés par le président de séance et par un administrateur ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux des délibérations du conseil d'administration sont valablement certifiées par le président ou le directeur général. »
--	---

Le règlement intérieur du Conseil d'administration serait également modifié en conséquence.

Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, réservée à des bénéficiaires nommément désignés (14^{ème} résolution)

- Objet : émission d'actions, avec suppression du droit préférentiel de souscription, au profit de bénéficiaires nommément désignés.
- Bénéficiaires :
 - o Unicorn-Biotech Holding GmbH, société à responsabilité limitée (*Gesellschaft mit beschränkter Haftung*), dûment constituée et existant valablement en vertu du droit autrichien, ayant son siège social à Vienne (Autriche) et son adresse professionnelle à Czerninplatz 4, A-1020 Vienne (Autriche), inscrite au registre du commerce du tribunal de commerce de Vienne (*Handelsgericht Wien*) sous le numéro d'enregistrement FN 492247 v ;

- o META Ingenium, *družba tveganege kapitala*, d.O.O., société à responsabilité limitée, dûment constituée et existant valablement en vertu du droit slovène, ayant son siège social à Ljubljana, Slovénie, et son adresse professionnelle à Trdinova ulica 9, 1000 Ljubljana, Slovénie, enregistrée auprès du tribunal/registre du commerce slovène sous le numéro 3719669000 ; et/ou
- o toute personne affiliée à Unicorn-Biotech Holding GmbH et/ou META Ingenium.
- Montant nominal maximal : 297.444,40 €.
- Durée : 18 mois.

Cette délégation permettrait au Conseil d'administration d'émettre des actions de la Société en rémunération du troisième complément de prix dans le cadre de l'acquisition, par la Société, du spécialiste slovène de la purification BIA Separations (voir le communiqué de presse de la Société en date du 2 novembre 2020).

Conformément à l'article L. 225-138 II. du Code de commerce, le prix d'émission des actions émises en vertu de cette délégation de compétence serait au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des cours de l'action de la Société des trois dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant l'émission des actions émises en vertu de cette délégation de compétence.

Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce (15^{ème} résolution)

- Objet : réduction du capital social par annulation des actions auto-détenues dans le cadre du programme de rachat d'actions, en une ou plusieurs fois ;
- Montant nominal maximal : 10% du capital social de la Société par période de 24 mois.
- Durée : 24 mois.

Nous vous invitons à autoriser le Conseil d'administration, en application de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, avec faculté de subdélégation dans les modalités légales et réglementaires, à annuler en une ou plusieurs fois, aux époques qu'il apprécierait, les actions acquises par la Société au titre de la mise en œuvre du programme de rachat d'actions objet de la 12^{ème} résolution présentée ci-dessus ou de toute autre résolution ayant le même objet, dans la limite de 10% du capital social de la Société par période de 24 mois, et à procéder, à due concurrence, à une réduction du capital social, étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital social qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations qui l'affecterait postérieurement à la date de la présente Assemblée Générale.

Cette délégation a pour objet de doter le Conseil d'administration d'une option supplémentaire dans la conduite de sa stratégie financière et lui permettrait d'assurer la préservation de vos droits notamment dans les périodes de forte volatilité financière.

Nous vous proposons également de donner au Conseil d'administration les pouvoirs les plus larges, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour arrêter les modalités des annulations d'actions, imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur valeur nominale sur tous comptes de réserves ou primes, pour apporter aux statuts les modifications découlant de la présente autorisation et pour accomplir toutes formalités nécessaires.

Nous vous remercions de votre confiance et vous demandons de bien vouloir adopter les résolutions que nous soumettons à votre vote.

Fait à Aubagne,
le 4 février 2026
Le Conseil d'administration

Comment participer à l'Assemblée Générale

A) Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

Les actionnaires souhaitant participer à l'Assemblée Générale, s'y faire représenter ou voter à distance, devront justifier de la propriété de leurs actions au cinquième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris soit le 17 mars 2026 par l'inscription en compte de leurs actions à leur nom, conformément aux conditions prévues à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce.

B) Modes de participation à l'Assemblée Générale

1. Les actionnaires désirant assister physiquement à l'Assemblée Générale pourront :

- pour l'actionnaire dont les actions sont inscrites au nominatif :
 - se présenter le jour de l'Assemblée Générale directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité ;
 - demander une carte d'admission :
 - soit par courrier postal auprès de **Uptevia**, - Assemblées Générales - 90-110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 Paris La Défense Cedex.
 - Soit par voie électronique :
 - pour les actionnaires au nominatif pur : ils pourront accéder au site de vote via leur Espace Actionnaire à l'adresse <https://www.investors.uptevia.com/>
Les actionnaires au nominatif pur devront se connecter à leur Espace Actionnaire avec leurs codes d'accès habituels. Après s'être connecté à leur Espace Actionnaire, ils devront suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander sa carte d'admission.
 - pour les actionnaires au nominatif administré et/ou actionnaires salariés : ils pourront accéder au site de vote via le site VoteAG <https://www.voteag.com/>
Les actionnaires au nominatif administré et/ou actionnaires salariés devront se connecter à VoteAG avec les codes temporaires transmis sur le formulaire unique de vote ou sur la convocation électronique. Une fois sur la page d'accueil du site, ils devront suivre les indications à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander une carte d'admission.
- pour l'actionnaire dont les actions sont inscrites au porteur :
 - demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée ;
 - si l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire peut également demander une carte d'admission par voie électronique selon les modalités suivantes :

Après s'être identifié sur le portail internet de cet intermédiaire avec ses codes d'accès habituels, il devra cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions **SARTORIUS**

STEDIM BIOTECH SA et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander une carte d'admission.

2. Les actionnaires n'assistant pas personnellement à l'Assemblée Générale et souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée Générale ou à toute autre personne pourront :

- pour l'actionnaire dont les actions sont inscrites au **nominatif** :
- soit renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation, à l'adresse suivante : Uptevia - Assemblées Générales - 90-110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 Paris La Défense Cedex.

Les désignations ou révocations de mandataires exprimées par voie papier devront être réceptionnées au plus tard trois jours calendaires avant la date de l'Assemblée Générale, soit le 21 mars 2026.

- soit transmettre ses instructions de vote, et désigner ou révoquer un mandataire par Internet avant l'Assemblée Générale, sur le site VOTACCESS, dans les conditions décrites ci-après :
 - pour les actionnaires au nominatif pur : ils pourront accéder au site de vote via leur Espace Actionnaire à l'adresse <https://www.investors.uptevia.com/>

Les actionnaires au nominatif pur devront se connecter à leur Espace Actionnaire avec leurs codes d'accès habituels. Après s'être connecté à leur Espace Actionnaire, ils devront suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter ou désigner ou révoquer un mandataire.

- pour les actionnaires au nominatif administré : ils pourront accéder au site de vote via le site VoteAG <https://www.voteag.com/>

Les actionnaires au nominatif administré devront se connecter à VoteAG avec les codes temporaires transmis sur le formulaire unique de vote ou sur la convocation électronique. Une fois sur la page d'accueil du site, ils devront suivre les indications à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter ou désigner ou révoquer un mandataire.

- pour l'actionnaire dont les actions sont inscrites au porteur :
- demander le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres à compter de la date de convocation de l'Assemblée Générale. Ledit formulaire unique devra être accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier et adressé à : Uptevia - Assemblées Générales - 90-110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 Paris La Défense Cedex.
- Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance devront être reçus par l'émetteur ou le service Assemblées Générales d'Uptevia, au plus tard trois jours calendaires avant la tenue de l'Assemblée Générale, soit le 21 mars 2026.
- si l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail internet de son établissement teneur

de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter ou désigner ou révoquer un mandataire ;

- si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire n'est pas connecté au site VOTACCESS, conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

→ l'actionnaire devra envoyer un email à l'adresse : ct-mandataires-assemblees@uptevia.com

- Cet email devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de l'émetteur concerné, date de l'Assemblée Générale, nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant ainsi que les nom, prénom et si possible l'adresse du mandataire.
- L'actionnaire devra obligatoirement demander à son intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte titre d'envoyer une confirmation écrite à Uptevia - Assemblées Générales - 90-110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 Paris La Défense Cedex.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'Assemblée Générale, à 15h00 (heure de Paris), soit le 23 mars 2026. Aucune demande de mandat ne sera acceptée le jour de l'Assemblée Générale.

Le site VOTACCESS sera ouvert à compter du 4 mars 2026.

La possibilité de voter par Internet avant l'Assemblée Générale prendra fin la veille de la réunion, soit le 23 mars 2026 à 15 heures, heure de Paris.

Toutefois, afin d'éviter tout engorgement éventuel du site VOTACCESS, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée Générale pour voter.

C) Droit de communication des actionnaires

Tous les documents et informations prévues à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce peuvent être consultés sur le site de l'émetteur : www.sartorius.com/ssb-assemblee-generale, à compter du vingt-et-unième jour précédant l'Assemblée Générale, soit le 3 mars 2026.

D) Retransmission audiovisuelle

Conformément à l'article R. 22-10-29-1 du Code de commerce, l'Assemblée Générale fera l'objet, dans son intégralité, d'une retransmission audiovisuelle en direct disponible via le lien suivant : www.sartorius.com/ssb-assemblee-generale.

Un enregistrement de l'Assemblée Générale sera consultable sur le site Internet de la Société au plus tard sept jours ouvrés après la date de l'Assemblée Générale et pendant au moins deux ans à compter de sa mise en ligne.

Formulaire de vote (pour illustration)

Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side
Quelle que soit l'option choisie, notifiez comme ceci ■ la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this ■, date and sign at the bottom of the form

☐ JE DÉSIRE ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING and request an admission card: date and sign at the bottom of the form

SARTORIUS

SARTORIUS STEDIM BIOTECH SA

Société Anonyme à conseil d'administration

au capital de 19 466 081 €

314 093 352 R.C.S. MARSEILLE

Siège social :

Zone Industrielle les Paluds -

Avenue de Jouques - 13400 AUBAGNE

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

Convocation pour le Mardi 24 mars 2026 à 13h00

au Siège social : Zone Industrielle Les Paluds,

510 Avenue de Jouques, 13400 Aubagne

COMBINED GENERAL MEETING

To be held on Tuesday, March 24th, 2026 at 1:00 pm (Paris Time),

at the registered office, Zone Industrielle Les Paluds,

510 Avenue de Jouques, 13400 Aubagne

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account

Vote simple

Single vote

Nominatif

Registered

Non-

d'actions

Shares

Porteur

Bearer

Vote double

Double vote

Nombre

Number of voting rights

☐ JE DONNE POUVOIR À : Cf. au verso (4)

DE LA(S) :

EN L'ABSENCE :

PROXY TO THE

MEETING

NAME OF THE GENERAL

MEETING

Signature

Signature

Signature

Signature

Signature

Signature

Signature

Signature

Signature

Signature

Signature

Signature

Signature

Signature

Signature

Signature

Signature

Signature

Signature

Signature

Signature

Signature

Signature

Signature

Signature

Signature

Signature

Signature

Signature

Signature

Signature

Signature

Signature

Signature

Signature

Signature

Signature

Signature

Signature

Signature

Signature

Signature

Signature

Signature

Signature

ATTENTION : Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.
CAUTION: As for bearer shares, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné)
et/ou le titulaire des droits de vote (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné)
Nom, first name, address of the shareholder (Changes regarding this information have to be notified to relevant institution, no changes can be made using this proxy form). See reverse (3)

☐ JE DONNE POUVOIR À : Cf. au verso (4)
/ HEREBY APPOINT: See reverse (4)
M. Mlle ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name
Adresse / Address

☐ JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / VOTE BY POST
Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Le vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration, ou le vote NON à l'EXCEPTION de ceux que je signale en notifiant comme ceci ■ l'une des cases "Non" ou "Abstention" : / I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box, like this ■, for which I vote No or I abstain.

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10		
Non / No	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	Oui / Yes	B
Abs.	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	Non / No	A
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20		
Non / No	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	Oui / Yes	C
Abs.	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	Non / No	D
21	22	23	24	25	26	27	28	29	30		
Non / No	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	Oui / Yes	E
Abs.	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	Non / No	F
31	32	33	34	35	36	37	38	39	40		
Non / No	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	Oui / Yes	G
Abs.	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	Non / No	H
41	42	43	44	45	46	47	48	49	50		
Non / No	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	Oui / Yes	I
Abs.	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	Non / No	J
											K
											L
											M
											N
											O
											P
											Q
											R
											S
											T
											U
											V
											W
											X
											Y
											Z

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée, je vote NON sauf si je signale en autre choix en notifiant la case correspondante :

In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting, I vote NO unless I indicate another choice by shading the corresponding box.

- Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée Générale. / I appoint the Chairman of the General Meeting.

- Je m'abstiens. / I abstain from voting.

- Je donne procuration (cf. au verso revendu (4) à M. Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom

- I appoint (see reverse (4) Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf.

Pour être pris en considération, tout formulaire doit parvenir au plus tard :
To be considered, this completed form must be returned no later than:

sur 1^{ère} convocation / on 1st notification

sur 2^{ème} convocation / on 2nd notification

At to : ARTIVA

Service Assemblées

90 110 Espérance du Général de Gaulle

93251 Paris La Défense Cedex

le 21 mars 2026 à 23h59

on March 21st 2026 at 11:59 pm

* Si le formulaire est renvoyé daté et signé mais qu'aucun choix n'est coché (cette admission / vote par correspondance / pouvoir au président / pouvoir à mandataire), cela vaut automatiquement pouvoir au Président de l'Assemblée Générale.

* If the form is returned dated and signed but no choice is checked (admission card / postal vote / power of attorney to the President / power of attorney to a representative), this automatically appoints as a proxy to the Chairman of the General Meeting.

(1) **GENERALITES** : il s'agit d'un formulaire unique prévu par l'article R. 225-76 du Code de Commerce.

[illegible][illegible]

(1) **GENERAL INFORMATION:** This is the sole form pursuant to article 8, 275, 76 du Code de Commerce

ANALYZING THE USED

The agency should use the letter next name and address in capital letters as the source provided (e.g., a legal guardian). (Change regarding the information that has to be submitted to request institutions, no change can be made using this point form.)

The signatory is a legal entity, the agency should indicate whether it may or may not be eligible to be entitled to sign on the legal entity, and

The signatory is not the guardian (e.g., a legal guardian), please specify your full name and the capacity in which you are signing the proxy.

The form sent for one meeting will be valid for all meetings subsequently convened with the same agency (Art. 325-27 Article 3 a) also de Dommo).

The text of the resolutions is in the minutes of the meeting, which is sent with the proxy (Article P. 215-8). The Code de Commerce Prescribed not to call it "vote proxy" and "meeting signed" (Article R. 225-81 de Commerce).

Comments: Please do not forget to indicate the date of the meeting and the date of the proxy, and to indicate the date of the proxy.

The French version of the general meeting, the English translation is for convenience only.

[illegible]

Personal data included in this form are necessary for the execution of Upleta processes personal data about you to

Article L. 225-106 du Code de Commerce (modifié)

Sur toute proposition d'un actionnaire ou souscripteur de modification, le président de l'assemblée générale met en vote favorable à l'adoption du projet de résolutions présentés ou après par le conseil d'administration ou le directeur, selon le cas, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire connaître d'une manière certaine qu'il accepte de voter dans le sens indiqué par le président.

[illegible][illegible]

— Lorsque, dans ces cas, on va au premier article de l'Ordonnance L. 22-10-39, l'accusation de l'inspecteur par une personne autre que son coéquipier ou le personnel avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, il est informé par son supérieur de tout fait lui permettant de mesurer le risque que ce dernier poursuive un intérêt autre que le sien.

(3) PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
Article 1, 375, 386, 388, 389, 390, 391, 392, 393, 394, 395, 396, 397, 398, 399, 400, 401, 402, 403, 404, 405, 406, 407, 408, 409, 410, 411, 412, 413, 414, 415, 416, 417, 418, 419, 420, 421, 422, 423, 424, 425, 426, 427, 428, 429, 430, 431, 432, 433, 434, 435, 436, 437, 438, 439, 440, 441, 442, 443, 444, 445, 446, 447, 448, 449, 450, 451, 452, 453, 454, 455, 456, 457, 458, 459, 460, 461, 462, 463, 464, 465, 466, 467, 468, 469, 470, 471, 472, 473, 474, 475, 476, 477, 478, 479, 480, 481, 482, 483, 484, 485, 486, 487, 488, 489, 490, 491, 492, 493, 494, 495, 496, 497, 498, 499, 500, 501, 502, 503, 504, 505, 506, 507, 508, 509, 510, 511, 512, 513, 514, 515, 516, 517, 518, 519, 520, 521, 522, 523, 524, 525, 526, 527, 528, 529, 530, 531, 532, 533, 534, 535, 536, 537, 538, 539, 540, 541, 542, 543, 544, 545, 546, 547, 548, 549, 550, 551, 552, 553, 554, 555, 556, 557, 558, 559, 560, 561, 562, 563, 564, 565, 566, 567, 568, 569, 570, 571, 572, 573, 574, 575, 576, 577, 578, 579, 580, 581, 582, 583, 584, 585, 586, 587, 588, 589, 590, 591, 592, 593, 594, 595, 596, 597, 598, 599, 600, 601, 602, 603, 604, 605, 606, 607, 608, 609, 610, 611, 612, 613, 614, 615, 616, 617, 618, 619, 620, 621, 622, 623, 624, 625, 626, 627, 628, 629, 630, 631, 632, 633, 634, 635, 636, 637, 638, 639, 640, 641, 642, 643, 644, 645, 646, 647, 648, 649, 650, 651, 652, 653, 654, 655, 656, 657, 658, 659, 660, 661, 662, 663, 664, 665, 666, 667, 668, 669, 670, 671, 672, 673, 674, 675, 676, 677, 678, 679, 680, 681, 682, 683, 684, 685, 686, 687, 688, 689, 690, 691, 692, 693, 694, 695, 696, 697, 698, 699, 700, 701, 702, 703, 704, 705, 706, 707, 708, 709, 710, 711, 712, 713, 714, 715, 716, 717, 718, 719, 720, 721, 722, 723, 724, 725, 726, 727, 728, 729, 730, 731, 732, 733, 734, 735, 736, 737, 738, 739, 740, 741, 742, 743, 744, 745, 746, 747, 748, 749, 750, 751, 752, 753, 754, 755, 756, 757, 758, 759, 760, 761, 762, 763, 764, 765, 766, 767, 768, 769, 770, 771, 772, 773, 774, 775, 776, 777, 778, 779, 780, 781, 782, 783, 784, 785, 786, 787, 788, 789, 790, 791, 792, 793, 794, 795, 796, 797, 798, 799, 800, 801, 802, 803, 804, 805, 806, 807, 808, 809, 810, 811, 812, 813, 814, 815, 816, 817, 818, 819, 820, 821, 822, 823, 824, 825, 826, 827, 828, 829, 830, 831, 832, 833, 834, 835, 836, 837, 838, 839, 840, 841, 842, 843, 844, 845, 846, 847, 848, 849, 850, 851, 852, 853, 854, 855, 856, 857, 858, 859, 860, 861, 862, 863, 864, 865, 866, 867, 868, 869, 870, 871, 872, 873, 874, 875, 876, 877, 878, 879, 880, 881, 882, 883, 884, 885, 886, 887, 888, 889, 890, 891, 892, 893, 894, 895, 896, 897, 898, 899, 900, 901, 902, 903, 904, 905, 906, 907, 908, 909, 910, 911, 912, 913, 914, 915, 916, 917, 918, 919, 920, 921, 922, 923, 924, 925, 926, 927, 928, 929, 930, 931, 932, 933, 934, 935, 936, 937, 938, 939, 940, 941, 942, 943, 944, 945, 946, 947, 948, 949, 950, 951, 952, 953, 954, 955, 956, 957, 958, 959, 960, 961, 962, 963, 964, 965, 966, 967, 968, 969, 970, 971, 972, 973, 974, 975, 976, 977, 978, 979, 980, 981, 982, 983, 984, 985, 986, 987, 988, 989, 990, 991, 992, 993, 994, 995, 996, 997, 998, 999, 1000, 1001, 1002, 1003, 1004, 1005, 1006, 1007, 1008, 1009, 1010, 1011, 1012, 1013, 1014, 1015, 1016, 1017, 1018, 1019, 1020, 1021, 1022, 1023, 1024, 1025, 1026, 1027, 1028, 1029, 1030, 1031, 1032, 1033, 1034, 1035, 1036, 1037, 1038, 1039, 1040, 1041, 1042, 1043, 1044, 1045, 1046, 1047, 1048, 1049, 1050, 1051, 1052, 1053, 1054, 1055, 1056, 1057, 1058, 1059, 1060, 1061, 1062, 1063, 1064, 1065, 1066, 1067, 1068, 1069, 1070, 1071, 1072, 1073, 1074, 1075, 1076, 1077, 1078, 1079, 1080, 1081, 1082, 1083, 1084, 1085, 1086, 1087, 1088, 1089, 1090, 1091, 1092, 1093, 1094, 1095, 1096, 1097, 1098, 1099, 1100, 1101, 1102, 1103, 1104, 1105, 1106, 1107, 1108, 1109, 1110, 1111, 1112, 1113, 1114, 1115, 1116, 1117, 1118, 1119, 1120, 1121, 1122, 1123, 1124, 1125, 1126, 1127, 1128, 1129, 1130, 1131, 1132, 1133, 1134, 1135, 1136, 1137, 1138, 1139, 1140, 1141, 1142, 1143, 1144, 1145, 1146, 1147, 1148, 1149, 1150, 1151, 1152, 1153, 1154, 1155, 1156, 1157, 1158, 1159, 1160, 1161, 1162, 1163, 1164, 1165, 11

Article 1.25.105 may be represented by another shareholder, by his or her spouse, by his or her partner who is or was a shareholder, or by a person acting in his or her name, as the case may be, must be written and made known to the company. A shareholder who does not appear at the meeting, or whose representative does not appear, is deemed to have abstained from voting. The power and the scope of the representation of the shareholder must be stated in the minutes of the meeting. The minutes of the meeting also specify the implementation of the case as decided by the shareholders.

Article 1.25.106. (1) Before every general meeting, the chairman of the board of directors or the management board, as the case may be, may request a consultation with the shareholders' meeting on the subject of Article 1.25.101 to enable them to spend one or more hours on a consultation with the shareholders' meeting, following the appointment of the members and/or officers of associations pursuant to Article 1.25.73 or Article 1.25.72, the ordinary general meeting is required to appoint to the board of directors or the supervisory board, as the case may be, one or more shareholders, employees or members of the staff, who are not members of the board of directors or the supervisory board, to be present at the meeting and to be heard by the board of directors or the supervisory board, where a special shareholders' meeting is required to take a decision on so appointing to the shareholders' meeting. The minutes of the shareholders' meeting must specify the appointment of the members of the board of directors or the supervisory board.

Article 1.25.107. (1) In the event of a conflict of the interests of the preceding sub-paragraphs shall be deemed non-existent.

17. When the shares are admitted to trading on a regulated market, paragraph 11 of the article 14-353 of the Code must be amended at number 4, provided by the general regulation of the Autorité des marchés financiers (French Financial Markets Regulatory Authority), included on a list issued by the AMF, subject to the conditions provided by its general regulation, and stated in the company memorandums and articles of association.

When, in the case envisaged by the first paragraph of the article L. 22-10-9, the shareholder is represented by someone other than his or her spouse or his or her partner who he or she has entered into a civil union with, he or she is not deemed to be the proxy of any event enabling him or her to measure the risk that the latter pursue an interest other than his or hers.

a minimum rights regarding your data (access, correction,...). These rights may be found in the Personal Data Protection Information Notice, available

406C: 1. Contrôle au sens de l'article L. 353 3°, la société dont l'existence est appelée à se révéler ; 2. Exerce-t-elle l'organe de gestion, d'administration ou de surveillance de cette société ou, dans le premier cas, la cumule-t-elle avec l'article L. 353 3 ; 3. Est-impensé par cette société au profit une personne qui le contrôle au sens de l'article L. 353 3 ;

[illegible][illegible][illegible]

articles peuvent être consultés auprès de votre libraire de compte aux coordonnées indiquées, par un directeur personnel, disponible sur le site institutionnel de l'éditeur, www.scd-erica.com

This information relates in particular to the event that may occur, as the case may be, the person on behalf of whom it acts:

1° *Chairman*, within the meaning of article L. 233-2, the company whose general meeting has to make;

2° *Members of the management board, administration or supervisory board of the company or a person which controls it within the meaning of the article L. 233-3.*

This affirmation is also deferred when a family tie exists between the proxy or, as the case may be, the person on behalf of whom it acts, and a natural person placed in one of the situations enumerated from 1° to 4° above. When during the proxy, one of the events mentioned in the preceding subparagraphs occurs, the proxy informs without delay its constituent, failing by the latter to confirm explicitly the proxy, this one is null and void. The termination of the proxy is notified without delay by the proxy to the company.

***ARTICLE 22-20-04-A. CODE OF CONDUCT.** Any person who proceeds to an active request of patron, while proposing directly or indirectly to one or more stakeholders, under any form and by any means, to receive proxy to represent them at the general meeting of a company included in the first paragraph of the article L. 22-38-39, shall be liable as acting partner. It likewise can also take place on voting relations, on the draft resolutions submitted to the general meeting. If awarded, for any proxy received without asking instructions, a vote in conformity with the released voting intentions. The conditions of application of this article are determined by a Council of that society."

The court can impose the same sanctions towards the company on request of the company in the event of non-compliance with the provisions of article L. 22-10-40 or with the provisions of article L. 22-10-41. The court can decide the publication of this decision at the expense of the proxy.

extended using the contact details provided by your custodian.
on the Upaya website: www.upaya.com



Sartorius Stedim Biotech S.A.

Capital Social : 19 466 081 €

Z.I. Les Paluds

Avenue de Jouques

CS 91051 Cedex

F-13781 Aubagne, France

Tél : +33 4 42 84 56 00

sartorius.com

RCS de Marseille : B 314 093 352

SIRET : 314 093 352 00073

Code APE: 6420 Z